

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. RELATIVE À LA  
FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR  
LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2011,  
À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT  
POUR L'EXERCICE 2013 ET À LA MODIFICATION DES  
TARIFS À COMPTER DU 1er JANVIER 2013 (PHASE 2)

DOSSIER : R-3793-2012

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
Me LISE DUQUETTE  
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 31 OCTOBRE 2012

VOLUME 2

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL  
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me LOUISE TREMBLAY  
procureur de Gazifère inc. (Gazifère);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER  
procureur de l'Association coopérative d'économie  
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me ANDRÉ TURMEL  
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise  
indépendante (FCEI);

Me DOMINIQUE NEUMAN  
procureur de Stratégies énergétiques et Association  
québécoise de lutte contre la pollution  
atmosphérique (SÉ/AQLPA).

TABLE DES MATIERES

|  | PAGE |
|--|------|
| LISTE DES ENGAGEMENTS . . . . .                | 5    |
| LISTE DES PIÈCES . . . . .                     | 6    |
| PRÉLIMINAIRES . . . . .                        | 7    |
| PREUVE GAZIFÈRE - Panel 3 (suite)              |      |
| MARC ST-PIERRE                                 |      |
| JULIE-CHRISTINE LACOMBE                        |      |
| DANY LEMIEUX                                   |      |
| LISE MAUVIEL                                   |      |
| CONTRE-INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL . . . | 8    |
| INTERROGÉS PAR Me LISE DUQUETTE . . . . .      | 43   |
| INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE . . . . .         | 51   |
| PREUVE DE L'ACEFO                              |      |
| MOUNIR GOUJA                                   |      |
| INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER . . . . .   | 56   |
| INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE . . . . .          | 58   |
| PREUVE DE FCEI                                 |      |
| ANTOINE GOSSELIN                               |      |
| INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL . . . . .        | 61   |
| INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL . . . . .     | 68   |
| INTERROGÉ PAR Me LISE DUQUETTE . . . . .       | 72   |

|   |     |
|---|-----|
| INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE . . . . .             | 74  |
| PREUVE SÉ/AQLPA                                   |     |
| JACQUES FONTAINE                                  |     |
| INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . . . . .       | 76  |
| CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY . . . . . | 88  |
| INTERROGÉ PAR Me LISE DUQUETTE . . . . .          | 90  |
| PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY . . . . .       | 93  |
| PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER . . . . .     | 139 |
| PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL . . . . .          | 152 |
| PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN . . . . .      | 158 |
| DISCUSSION . . . . .                              | 186 |

LISTE DES ENGAGEMENTS

|   | PAGE |
|---|------|
| E-2 (GI) : Indiquer s'il y avait des programmes à être coupés qui permettraient à Gazifère d'avoir un PGEÉ avec un tronc commun qui permettrait de rendre ça rentable (demandé par la Régie). . . . . | 50   |
| E-3 (GI) : Déterminer en termes de pourcentage quel est l'impact tarifaire du programme d'efficacité énergétique (demandé par la Régie). . . . .  | 52   |

---

R-3793-2012  
31 octobre 2012

- 6 -

LISTE DES PIÈCES

|   | PAGE |
|---|------|
| B-0163 : (GI-25, Doc.2) Engagement numéro 1 | 55   |

---

R-3793-2012  
31 octobre 2012

- 7 -

L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce trente et unième (31e)  
jour du mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du trente et un  
(31) octobre deux mille douze (2012), dossier  
R-3793-2012. Demande de Gazifère inc. relative à la  
fermeture réglementaire des livres pour la période  
du 1er janvier au 31 décembre 2011, à l'approbation  
du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2013 et  
à la modification des tarifs à compter du 1er  
janvier 2013, Phase 2. Poursuite de l'audience.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour tout le monde. Alors, nous allons donc  
poursuivre l'audience ce matin avec la poursuite du  
panel numéro 3 concernant le programme d'efficacité  
énergétique. Alors, Maître Cardinal.

---

PREUVE GAZIFÈRE - Panel 3 (suite)

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le trente et unième  
(31e) jour d'octobre, ONT COMPARU :

MARC ST-PIERRE,  
JULIE-CHRISTINE LACOMBE,  
DANY LEMIEUX,  
LISE MAUVIEL,

LESQUELS témoignent sous la même affirmation  
solennelle :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

Q. [1] Bonjour. Bon matin aux membres du panel. Je vais vous référer à la pièce B-0011, qui est Gazifère-10, Document 1.1. En fait, c'est dans le dossier de fermeture. C'est le tableau des résultats des programmes du PGEÉ. D'accord. Donc, à la colonne 7, on voit le nombre de clients bruts ayant participé à chacun des programmes du PGEÉ en deux mille onze (2011). On note que la très grande majorité des participants se retrouve dans deux programmes, soit le programme Trousse pour trois mille deux cent quarante-huit (3248) et Thermostat



programmable pour quatre cent trente-sept (437).

Pour l'ensemble des autres programmes, il y a quatre-vingt-dix (90) participants, soit seize (16) au résidentiel, dont quinze (15) dans le programme Chaudière à efficacité supérieure, et soixante-quatorze (74) au secteur CII. Est-ce que c'est exact?

M. DANY LEMIEUX :

R. Je n'ai pas la pièce sous les yeux. Je la cherche sur Internet rapidement. Mais je vous fais confiance que ça...

Q. [2] D'accord. Je peux vous laisser le temps pour la trouver, il n'y aura pas de problème.

R. S'il vous plaît.

Q. [3] Oui, oui. Si vous voulez, je peux peut-être vous laisser la pièce, laisser une copie de la pièce. Ce serait plus rapide pour vous aussi. Ça va être plus simple.

R. Voulez-vous juste répéter la cote s'il vous plaît?

Q. [4] Oui. Donc, vous allez voir, il y a du jaune dessus, il n'y a pas d'annotations. Voilà! Donc, c'est la pièce Gazifère-10, Document 1.1 dans le dossier de fermeture.

R. C'est beau.

Q. [5] C'est beau. Parfait. Donc, ce que je disais,

c'est que la grande majorité des participants se retrouve dans deux programmes, soit le programme Trousse et Thermostat programmable. Pour l'ensemble des autres programmes, il y a quatre-vingt-dix (90) participants, soit seize (16) au résidentiel, dont quinze (15) dans le programme Chaudière à efficacité supérieure, et soixante-quatorze (74) au secteur CII. La Régie a fait des calculs puis on constate qu'il y a environ quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) des demandes de subventions au PGEÉ qui sont dans deux programmes et quatre-vingt-seize pour cent (96 %), si on considère que les produits économiseurs, par exemple les pommes de douche, prise-jet et isolant, ne font pas l'objet de demandes distinctes. Est-ce que vous pouvez confirmer que c'est à peu près ça?

R. Oui.

Q. [6] Parfait. Je vais vous référer cette fois-ci à la pièce B-0148 à la page 7. Encore des tableaux. Cette fois-ci, la cote Gazifère, c'est Gazifère-19, Document 1.

R. Et à quelle page s'il vous plaît?

Q. [7] À la page 7. C'est des tableaux. Il y a le tableau 4 qui s'appelle -Parts des dépenses associées à chacune des composantes du tronc commun

et le tableau 5 qui s'appelle - Évolution du budget tronç commun entre 2009 et 2013.

R. Oui, ça va, on est là.

Q. [8] Ça va?

R. Oui.

Q. [9] Parfait. Pouvez-vous expliquer le processus de traitement au niveau administratif d'une demande de subvention dans le programme Trousse? Par exemple, au niveau des besoins des ressources. Puis si vous pouvez distinguer en répondant là, les volets produits et abaissement de la température du chauffe-eau.

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. En fait pour les trousse, je vais répondre en deux volets, là, pour les trousse, c'est la commande des produits, la préparation des trousse; ensuite, on met ces trousse-là à la réception. C'est là qu'elles sont entreposées et remises aux clients qui viennent en faire la demande. On gère l'inventaire de ce matériel-là. Je ne sais pas si je réponds à votre question, là. Mais on gère l'inventaire de ce matériel-là puis, après ça, on compile les données reliées aux participants qui sont venus chercher les trousse. Pour ce qui est de l'abaissement de la température du chauffe-eau,

c'est le programme avec lequel vous m'avez demandé de comparer.

(9 h 08)

Q. [10] Oui, c'est ça. Exactement.

R. L'abaissement de la température du chauffe-eau, l'abaissement de la température des chauffe-eau se fait lors de l'inspection de l'installation des chauffe-eau. Donc, c'est le technicien qui procède à ça. On recommande aussi dans notre livret d'instruction d'installation des produits économiseurs d'eau chaude l'abaissement de la température des chauffe-eau, mais les participants qui proviennent de ce programme-là sont associés aux abaissements qui sont effectués par le technicien lors de l'inspection des chauffe-eau.

Q. [11] O.K. Pouvez-vous expliquer le processus de traitement d'une demande de subvention, mais cette fois-ci dans le Programme thermostat programmable? Par exemple, le temps qui est requis pour traiter la demande, est-ce que c'est fait par un formulaire papier, est-ce que c'est de façon informatique?

R. Ça ressemble beaucoup à la gestion pour le Programme Trousse, c'est-à-dire la commande des thermostats, la gestion de l'inventaire.

L'installation des thermostats se fait par des

techniciens. À ce moment-là, il y a tout un travail aussi pour informer les techniciens des processus de facturation de ces thermostats-là. Aussi on fait des suivis avec eux, là, pour s'assurer que... Vous le voyez souvent dans nos réponses, là, quand les résultats ne sont pas là, on va vraiment aller faire des suivis avec l'entreprise qui est responsable des techniciens qui font l'installation des thermostats. Donc, c'est surtout ça le processus. La compilation des données aussi encore une fois qui sont reliées à l'installation des thermostats.

Q. [12] O.K. Pouvez-vous indiquer en gros là, quel serait le pourcentage des ressources du tronc commun qui est utilisé pour la gestion de chacun des deux programmes, soit le Programme Trousse puis le Programme des thermostats programmables? Autrement dit, là, si le Programme Trousse n'existait pas, donc si on n'avait pas environ les trois mille deux cents (3 200) participants, ça serait quoi l'impact sur chacun des postes de dépenses du tronc commun?

R. L'impact serait très minime, je vous dirais, parce que ça se fait comme dans l'ensemble du quotidien, ça se gère très facile ça, là, la préparation de

ces trousse-là et tout ça. Donc, si je devais dire l'ampleur que ça a sur la tâche de quelqu'un la gestion de ces programmes-là, c'est quand même assez minime.

Q. [13] O.K. Si je comprends bien votre réponse, est-ce que ça serait la même chose dans le cas du Programme de Thermostat programmable?

R. Oui, ça serait la même chose. Les programmes dans le marché commercial sont ceux qui demandent le plus de soutien, de temps requis. Pour les Programmes Trousse et Thermostats, bien qu'il y ait quand même des tâches, là, comme je vous ai énumérées tantôt, les processus sont faits que c'est comme assez intégré puis c'est très simple, là, comme administration.

Q. [14] O.K. Dans le secteur CII, pouvez-vous expliquer le processus de traitement d'une demande de subvention dans les programmes qui portent sur des équipements? Par exemple, chaudière, chauffe-eau et unité infrarouge.

R. Oui. En fait, c'est sûr que, nous, on est mis au courant du remplacement de ces appareils-là dans certains cas à l'avance, donc il y a des discussions préliminaires avec les clients. Donc, on répond aux questions. Pour ce qui est de la

demande de participation, ça se résume assez simplement, dans le sens c'est de nous fournir les pièces justificatives de l'acquisition du nouvel appareil sur lequel on peut vraiment voir l'acquisition et les... si vous voulez les critères qui nous permettent de donner l'aide financière. Donc, c'est la réception des pièces justificatives, l'entrée de données dans le système, la remise du chèque et d'une lettre qui l'accompagne. Ça se résume comme ça pour le remplacement d'appareils dans le marché commercial.

Q. [15] O.K. Puis pouvez-vous expliquer le processus de traitement d'une demande de subvention dans les Programmes Aide aux initiatives et Études de faisabilité, toujours dans le secteur commercial et industriel?

M. DANY LEMIEUX :

R. Dans le cadre d'études de faisabilité et appui aux initiatives, optimisation énergétique des bâtiments, là, c'est beaucoup plus lourd comme processus parce qu'on demande un certain nombre de critères dans le formulaire que les personnes qui demandent l'aide financière doivent fournir. Donc, souvent une des problématiques qu'on rencontre, notamment avec l'institutionnel, c'est que la

personne qui est au niveau terrain de faire le projet n'est pas la même, par exemple, qui tient les factures d'énergie. Donc, il faut consulter et parler à plusieurs personnes au sein d'une même organisation pour s'assurer que toutes les données sont correctes. Parce que souvent le technicien, lui, ils vont lui donner des données, mais il n'est pas habitué de travailler avec ces données-là, il n'a pas la sensibilité de tout ce que ça prend pour avoir un dossier complet. Donc, il y a souvent... il faut parler à plusieurs personnes en amont. Une fois qu'on reçoit le dossier, il faut l'analyser.

Parfois, je dirais la majorité du temps, il manque un ou deux items dans la liste qu'on leur demande de nous fournir. Donc, il faut retourner auprès de ces personnes-là qui, eux-mêmes, au sein de leur organisation doivent retourner. Des fois c'est quelqu'un d'autre qui nous appelle, une troisième personne dans le dossier. Donc, c'est beaucoup plus... il y a beaucoup plus d'échanges, c'est beaucoup plus long dans le cadre de ces dossiers-là, traiter la demande.

Et une fois... Également souvent, les gens ils ont un projet préliminaire, mais souvent c'est au final, une fois, parce qu'on demande aussi le



coût du projet pour calculer les périodes de retour, de récupération de l'investissement simple. Donc, souvent il faut attendre à la fin, on a une autre série de discussions avec eux pour finaliser le dossier avant d'émettre l'aide financière. Donc, c'est beaucoup plus d'échanges en terme administratif pour ces deux programmes-là.

(9 h 14)

- Q. [16] Pouvez-vous indiquer ça serait quoi le pourcentage des ressources du tronc commun, toujours environ, là, qui est utilisé pour la gestion des programmes CII portant sur les équipements et sur les autres programmes? Autrement dit, si les programmes commerciaux et industriels portant sur des équipements, soit chaudières, chauffe-eau, unités infrarouges, n'existaient pas, quel serait l'impact sur chacun des postes de dépenses du tronc commun?
- R. C'est très difficile de donner un chiffre clair, parce que, dépendamment des dossiers, ça peut varier beaucoup. Même à l'intérieur du même programme, un dossier peut prendre beaucoup moins de temps qu'un autre. J'ai vraiment de la difficulté à vous donner un estimé, là. Je suis vraiment désolé, parce que c'est vraiment du cas

par cas, là.

Q. [17] O.K. Mais est-ce qu'on peut comprendre que ça serait supérieur aux impacts comparativement à la question sur les programmes résidentiels de tout à l'heure?

R. Oui, tout à fait.

Q. [18] Ça serait supérieur?

R. Oui.

Q. [19] Est-ce que je dois comprendre que votre réponse serait la même pour les programmes AIOEB et Études de faisabilité, dans le cas où ces programmes-là n'existaient pas, toujours au niveau commercial?

R. Oui.

Q. [20] Oui? O.K. Pouvez-vous expliquer ce qui a changé dans les processus de livraison des programmes du PGEÉ depuis deux mille neuf (2009) qui justifierait que les dépenses de tronc commun passent de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 \$) à environ deux cent vingt mille dollars (220 000 \$)? Je vous réfère cette fois-ci toujours au tableau 5.

M. MARC ST-PIERRE :

R. C'est l'ajout d'une deuxième personne au niveau du PGEÉ, deuxième employé.

Q. [21] Puis pour conclure là-dessus, quel serait selon vous l'apport des ressources du tronc commun qui sont consacrées au secteur commercial et industriel? Est-ce que ça va plus vers le soixante pour cent (60 %), soixante-quinze (75 %), quatre-vingts (80 %)?

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. Si on compare un marché, le marché résidentiel versus le marché commercial, je pense que c'était ça votre question, j'aurais tendance à dire pratiquement cinquante-cinquante (50-50), parce que là dans le résidentiel on a quand même beaucoup de programmes, donc on gère beaucoup de demandes de participation. Si on ne parle pas juste de trousse et de thermostats, l'ensemble des programmes c'est quand même une tâche importante. Donc, j'aurais tendance à dire que c'est aux alentours de cinquante-cinquante pour cent (50-50 %) que les efforts sont. D'ailleurs, dans le marché résidentiel, il y a les programmes sociaux communautaires, et ces programmes-là demandent beaucoup de démarchage aussi pour aller chercher, tenter de chercher des participants. Donc, c'est pour ça que je vous fais cette répartition-là.

Q. [22] O.K. Je vais vous référer cette fois-ci à la

pièce B-0112, à la page 42. C'est Gazifère 23,  
document 1.

M. DANY LEMIEUX :

R. À quelle page, s'il vous plaît?

Q. [23] À la page 42. C'est en fait une réponse à  
NDDR. Ça va? O.K. Gazifère explique dans sa réponse  
le type de mesures qui seront subventionnées dans  
le nouveau volet :

Ce qui différencie les deux  
volets du programme Appui aux  
initiatives - Optimisation  
énergétique des bâtiments en  
termes de mesures subventionnées  
peut être résumé de la façon  
suivante :

Optimisation énergétique d'un  
bâtiment : l'enveloppe du  
bâtiment et mécanique du bâtiment  
(chauffage, climatisation et  
ventilation).

Aide à l'implantation : qui est  
l'implantation de mesures  
d'efficacité énergétique afin  
d'optimiser l'utilisation du gaz  
naturel, notamment dans les

procédés de production et les équipements efficaces non couverts dans les programmes suivants (par exemple fourneaux au gaz dans les épiceries, fours et sécheuses au gaz dans les CHSLD, et caetera).

Je vais vous référer à une autre pièce, qui est Gazifère 19, document 1, à la page 34. C'est une annexe. Donc, c'est un tableau où on peut voir les paramètres du cas type pour le nouveau volet AIOEB. Donc, est-ce que la Régie comprend bien que ce nouveau volet permettra de subventionner surtout des équipements?

R. Bien, en fait je peux être encore plus précis, là. Je n'avais peut-être pas été ultra précis lors de la réponse. Pour ce qui est vraiment du nouveau volet Aide à l'implantation, on parle au niveau des appareils qui ne sont pas couverts par les programmes d'appareils actuels. On parle d'appareils Energy Star au gaz naturel, comme par exemple des fours, des lave-vaisselle, des friteuses, des rôtissoires, tout ce qui est cuisson vapeur, les sécheuses. On parle aussi, qui pourrait aller dans ce programme-là, des nouvelles

technologies, là, par exemple murs solaires ou géothermie, tout ce qui est dans les procédés de production industrielle, les changements de senseurs et de valves qui vont faire diminuer la consommation de gaz, récupération de chaleur des eaux grises, contrôle des procédés, récupération exothermique. Donc, prendre la chaleur qui s'échappe d'un système et la remettre dans le procédé de production, optimisation d'un système de combustion, isolation de la tuyauterie, ce sont tous des exemples de mesures qui pourraient être admissibles au programme d'aide à l'implantation.

Donc, par exemple du côté d'un industriel, une seule mesure pourrait économiser énormément d'énergie. Par le passé il n'y a pas vraiment de clients industriels chez Gazifère qui ont participé à des programmes, donc c'est une bonne occasion de, avec ce programme-là, d'avoir cette possibilité-là.

(9 h 23)

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. Que peut-être juste rappeler aussi, on l'a précisé dans nos réponses, mais juste pour être certaine qu'on se comprend bien. Aide à l'implantation ne permettra pas de subventionner les appareils pour lesquels il existe déjà des programmes. Un

chauffe-eau à efficacité intermédiaire ne pourrait pas être subventionné à travers Aide à l'implantation puisqu'il y a déjà un programme spécifique pour ce type d'appareil.

M. DANY LEMIEUX :

R. Et en dernier complément, euh... il n'y a pas de double comptabilité possible parce que dans le cas où est-ce qu'il y a des études de faisabilité, les firmes d'ingénieurs nous les détaillent mesure par mesure. Donc, on sait exactement quelle est la mesure et où elle peut aller, dans quel programme, et on ne la rémunère pas de la même façon, dépendamment où la mesure doit aller. Donc, on sait exactement, 100% des mesures, quelles sont ces mesures-là et où on doit l'allouer de notre côté et réaligner le client au sein du bon programme, le cas échéant.

Q. [24] Est-ce que la Régie comprend bien toutefois que les équipements subventionnés ne vont pas être utilisés pour le chauffage?

R. Aucunement. C'est tous les appareils qui sont non couverts par les programmes actuels qui vont être admissibles à Aide à l'implantation. Donc, les appareils actuels, si on les voit passer, ils ne seront pas admissibles à ce programme-là, on va

renvoyer le client au bon programme auquel il doit appliquer.

Q. [25] Puis est-ce que le nouveau volet va exiger la réalisation d'une étude de faisabilité dans tous les cas, comme pour le volet existant?

R. Non. Dépendamment, comme je vous dis, mettre une rôtissoire au gaz naturel, on n'a pas besoin d'une étude de faisabilité pour le faire. Donc, dans le cas des procédés industriels, les études de faisabilité se font de toute façon, parce que c'est des projets majeurs, ça prend une firme d'ingénieurs qui approuve la modification. Il y a certains types, comme je vous dis, d'appareils qu'on a... ça serait une barrière d'entrée beaucoup trop coûteuse d'exiger une étude de faisabilité simplement pour changer une rôtissoire dans une épicerie, par exemple. Donc, il n'y aura pas systématiquement des études de faisabilité, ça va aller avec la complexité des mesures envisagées par le client.

Q. [26] Oui?

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. Me donnez-vous juste un instant?

Q. [27] Pas de problème.



M. DANY LEMIEUX :

- R. En complément de réponse, c'est sûr que pour... plus la complexité est grande, comme je disais tantôt, ça va prendre une étude de faisabilité parce qu'on rémunère par mètre cube. Pour ce qui est des appareils, si on s'aperçoit qu'il y a une demande pour un certain type d'appareil, bien, on va pouvoir se réajuster rapidement pour, par exemple, créer un programme d'unité de toit. S'il y a un gros potentiel de marché, on s'aperçoit qu'il y a des demande d'unités de toit, bien, on va être capable de se réajuster et, par exemple, proposer d'autres mesures ultérieurement. C'est sûr que, nous, on s'attend à ce qu'il y ait beaucoup de participants qui fassent appel à une étude de faisabilité via ce programme-là, on s'attend à ça. On s'attend que ça va être des mesures plus lourdes qui vont passer via Aide à l'implantation. Donc, on s'attend à des études de faisabilité à travers ce programme-là. On s'attend à ça.
- Q. [28] Donc, vous avez parlé d'unité de toit. Si on comprend bien, c'est utilisé pour le chauffage. Donc, est-ce que ça serait bien au volet 1?
- R. Oui, je n'ai peut-être pas pris un bon exemple, unité de toit, ça fait partie du chauffage, de la

mécanique du bâtiment. Il serait admissible, lui, à optimisation énergétique, là, donc, l'appui actuel. Je n'ai peut-être pas pris un bon exemple, là, désolé.

Q. [29] C'est bon. Donc, habituellement, en efficacité énergétique, on calcule l'économie d'énergie en comparant l'appareil efficace qu'on installe à l'appareil qui est standard sur le marché. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça?

R. Oui.

Q. [30] Puis compte tenu de la diversité d'appareils qui pourraient être subventionnés dans le cadre du nouveau volet, donc, vous mentionnez, par exemple, des fours, des sécheuses, est-ce qu'il sera possible pour Gazifère d'avoir des données sur les standards du marché pour toute cette gamme d'appareils-là?

R. Les manufacturiers, en temps normal, ils donnent... c'est rendu dans le marketing des entreprises de montrer l'efficacité des appareils. Donc, c'est une donnée qui est accessible dans la très forte majorité des cas, pour l'efficacité. Donc, ils vendent maintenant la diminution de consommation beaucoup, ça fait partie du marketing des entreprises. Donc, oui. Je ne me souviens pas de...

je n'ai pas d'exemple, de contre-exemple, de manufacturiers pour lesquels là, ce n'est pas utilisé. En général, je vous dirais que oui.

Q. [31] Puis en réponse à une DDR, la réponse 16.2, Gazifère mentionne que le nouveau volet ne porte pas sur des mesures qui touchent le chauffage. C'est exact? La pièce Gazifère-23, Document 1 à la page 42. En fait c'est ce qu'on a compris.

R. Oui, c'est ça. En fait, je relisais la réponse, on n'a pas dit ça dans ces mots-là. Bien, vous avez bien compris.

Q. [32] Je remettais en contexte.

R. Oui, oui, oui, c'est ça.

Q. [33] Donc, le tableau des cas-types montre que le gain unitaire aux nouveaux volets est de trente-deux mille quatre cent cinquante-quatre mètres cubes (32 454 m<sup>3</sup>). On constate dans le même tableau que la consommation de base du participant type est de quarante-neuf mille cent mètres cubes (49 100 m<sup>3</sup>). Donc, la Régie en déduit que l'économie est de soixante-six pour cent (66 %) si on fait trente-deux mille quatre cent cinquante-quatre (32 454) divisé par quarante-neuf mille cent (49 100). Est-ce qu'on est à peu près dans les chiffres?

- R. Oui. Cependant, je tiens à apporter une précision.  
C'est qu'en l'absence de... en l'absence de participants, étant donné que c'est un nouveau programme, la meilleure approximation qu'on a pu faire pour la consommation totale on a pris celle qui était liée aux participants passés d'Optimisation énergétique des bâtiments actuel. Donc, c'est sûr que lorsqu'on va réévaluer le programme, ces chiffres-là sont appelés à changer. Donc, on n'a pas de participants encore, on a « approximer » que les participants à ce volet-là vont avoir, vont être légèrement différents d'Appui, mais au total on a jugé que c'était raisonnable de prendre comme approche que la consommation totale allait être la même.
- Q. [34] O.K. Donc, on va rester dans cet ordre de grandeur-là. Donc, est-ce que vous pouvez indiquer qu'il est réaliste de s'attendre à une telle économie, vous avez dit que c'est raisonnable de s'attendre à ça. Mais quel genre de mesure pourrait entraîner une diminution de consommation de l'ordre de soixante-six pour cent (66 %), de cet ordre de grandeur-là?
- R. Les procédés industriels c'est des projets majeurs qui ont de très forts volumes. Donc, un seul projet

pour une année donnée pourrait faire en sorte que la cible totale de ce programme-là pourrait être rencontrée dans le cas si on était capable d'aller chercher un seul client industriel par exemple. Donc, c'est ce qui vient peut-être, entre guillemets, fausser les données. Ça a peut-être l'air très important soixante-six pour cent (66 %) d'économie, mais dans le cas des procédés industriels ce sont d'énormes volumes qui sont en cause ici. Donc, ça serait un exemple de projets pour lesquels on pourrait avoir des ordres de grandeur à ce niveau-là.

J'ai déjà été sur le jury du Gala énergie puis j'ai déjà vu des projets qui atteignaient du soixante-douze (72 %), soixante-quinze pour cent (75 %) d'économie là, dans l'industriel liée à de l'optimisation de procédés de production. Donc, c'est quelque chose qui est possible.

Q. [35] O.K. Donc, ça serait possible même si on considère que ça vous parlez du cas-type, là, si on comprend bien là, pour l'ordre de grandeur de soixante-six pour cent (66 %) ?

R. Comme je vous dis, on fait toujours des moyennes, mais c'est sûr qu'un projet industriel peut venir affecter fortement la moyenne des projets parce que

les volumes sont très très importants. C'est les chiffres. Il faut tenir compte de cette possibilité-là.

Q. [36] O.K. Je vais vous référer à la pièce Gazifère-23, Document 1 à la page 45. La cote Régie c'est B-0112. C'est toujours une réponse, les réponses de Gazifère à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie. Donc, Gazifère indique que :

Le programme Chaudière à efficacité intermédiaire a été évalué et les économies unitaires reposent sur des données réelles. Il est donc possible de conclure que les chaudières remplacées aient eu des taux d'efficacité inférieurs au taux d'efficacité de base de l'appareil standard, utilisé à titre de référence dans le cas-type de Gazifère.

Comme mentionné dans la ligne de questions précédente, habituellement, en efficacité énergétique vous nous avez dit qu'on calcule l'économie d'énergie en comparant l'appareil efficace qu'on installe à l'appareil qui est standard sur le marché. Exact?

Votre réponse à la demande de renseignements semble vouloir indiquer que l'économie d'énergie que vous retenez pour le cas-type du programme Chaudière à efficacité intermédiaire est obtenue en comparant l'appareil efficace au vieil appareil qui a été remplacé plutôt que de le comparer à l'appareil de base standard. Est-ce que la Régie a bien compris?

R. Tout à fait. En fait, ici on repose sur des données réelles et, quand on a validé par sondage, on s'est assuré auprès du client qu'il n'y a pas eu d'autres mesures, il n'y a pas eu d'effets croisés ou d'autres programmes qui sont venus interférer. Donc, c'est seulement le changement de l'appareil qui a mené à une diminution de consommation. Et donc, on repose sur des résultats réels. On travaille avec du réel ici.

Dans la vraie vie, si un client, on s'aperçoit qu'en moyenne les clients, les appareils sont beaucoup moins efficaces que l'appareil standard du marché, bien il faut tenir compte de ces économies-là. Donc, c'est ce qu'on fait en ayant évalué le programme puis c'est ce qu'on a fait.

Q. [37] O.K. Donc, on comprend bien que vous créditez

donc au programme l'économie tendancielle?

R. Là, il faut faire très attention lorsqu'on rentre dans le tendanciel. Est-ce que c'est du tendanciel? Est-ce que c'est un mauvais entretien? Est-ce que... Il y a toutes sortes de causes possibles. Dans la vraie vie, là, si on pouvait avoir un PGEEÉ de deux millions de dollars (2 M\$) puis tout mesurer puis tout expliquer les facteurs explicatifs qui fait en sorte qu'un appareil avait telle caractéristique au moment où est-ce qu'il est changé, on le ferait. Il y a des...

Par contre, c'est des coûts extrêmement importants, là on parle entre dix-sept mille cinq cents (17 500 \$) et vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) faire du mesurage et du suivi de chacun des projets. Avec le budget du PGEEÉ, on ne pense pas que c'est optimal de le faire.

Donc, pour nous, la façon qu'on a toujours procédé jusqu'à maintenant c'est d'évaluer par analyse de consommation et de validation par sondage, on croise des données, et on pense tout à fait adéquat de se créditer les mètres cubes de cette façon-là. Sinon il faudrait y aller par mesurage puis là, on parle de frais extrêmement importants.



Donc, savoir à l'avance qu'un client veut changer sa chaudière, parce que, comme Julie-Christine l'indiquait tantôt, quelquefois on est capable de le savoir qu'ils ont les intentions de - mais là, à ce moment-là, immédiatement il faudrait aller installer des instruments de mesure et c'est très très coûteux. Donc, le gain additionnel de précision, le coût-bénéfice de le faire, en tout cas, pour Gazifère, on ne pense pas que c'est une voie à explorer.

(9 h 35)

Q. [38] O.K. Donc, je vous réfère toujours à la même pièce, où Gazifère indique que :

Le programme Chaudière à condensation n'a pas été évalué. Les économies unitaires reposent donc sur des données estimées.

Dans le cas du programme Chaudière à condensation, Gazifère mentionne utiliser des données estimées faute d'avoir fait une évaluation. Est-ce que vous pouvez indiquer la provenance de ces données-là?

R. En deux mille onze (2011), de mémoire, la Régie avait demandé à Gazifère de réviser ses cas types dans le secteur commercial et institutionnel, ce qu'on a fait. Donc, on a ressorti toutes les

données de consommation réelle des participants passés au programme. Donc, pour ce qui est de la consommation totale de chauffage et de base, ça repose sur des données réelles pour les participants passés. Et pour ce qui est des taux d'efficacité, en fait, on s'est collé au taux d'efficacité comme le fait Gaz Métro au niveau de l'appareil standard. Mais c'est sûr que comme je vous ai dit tantôt, pour le programme à évaluer, on ne comparait plus le standard, on comparait avec le réel. Comme on n'a pas évalué encore Chaudière, on n'a pas pu le faire. Donc, on reste en termes de standard versus... pour le prorata, là, c'est le standard versus l'appareil efficace, mais avec les données de consommation réelle des participants passés de Gazifère.

Q. [39] O.K. Puis en l'absence de données d'évaluation, est-ce que l'écart de rendement entre l'appareil efficace et l'appareil de base standard ne devraient pas être utilisées pour estimer l'économie?

R. Bien, comme je vous dis, pour Chaudière, c'est ce qu'on fait, parce qu'on n'a pas évalué le programme encore. On a l'intention, une fois qu'on va avoir évalué le programme, de procéder de la même façon

que pour Chaudière à efficacité intermédiaire, c'est-à-dire de comparer le réel avec l'appareil efficace.

Q. [40] Parfait. Je vais vous référer à la pièce Gazifère 19, document 1, aux pages 33 à 36 et 39, qui est la cote Régie B-0148. Vous êtes tous à la même place? O.K. C'est bon. Donc, aux pages 33 à 36, Gazifère présente les cas types et projection de participation deux mille treize (2013) pour les programmes du PGEÉ. À la page 39, on voit un tableau des résultats des tests économiques PGEÉ deux mille treize (2013).

À partir de ces documents, la Régie fait plusieurs constats. Donc, on constate que plusieurs programmes ont une rentabilité négative, soit treize (13) programmes ou volets de programmes sur un total de vingt-cinq (25). Est-ce que c'est exact?

R. Oui.

Q. [41] Puis si on retire du PGEÉ tous les programmes et volets de programmes qui ont une rentabilité négative, la rentabilité globale du PGEÉ demeure négative, à cause justement du tronc commun. Est-ce que c'est exact?

R. Je n'ai pas fait le calcul, là, mais je vous fais

confiance que ça doit être le cas, là.

Q. [42] O.K. On constate que le programme Chauffe-eau efficace - grand réservoir présente une rentabilité négative pour les participants, donc un test du participant négatif. Est-ce que vous pouvez... vous êtes d'accord avec ça?

R. Oui.

Q. [43] Oui? Le programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche montre un bénéfice total pour les participants de deux mille quatre cent quatre-vingt-six dollars (2 486 \$). Comme Gazifère prévoit cinquante (50) participants, la Régie en déduit que le bénéfice sera d'environ cinquante dollars (50 \$) par participant sur la durée de vie de la mesure, soit trente (30) ans pour un investissement de six cents dollars (600 \$), qui est la contribution du participant. Est-ce que c'est exact?

R. Pouvez-vous répéter pour quel programme?

Q. [44] Pour le programme Récupérateur de chaleur des eaux de douche.

R. Et vous m'avez dit, le montant c'était combien?

Q. [45] C'est un bénéfice total de deux mille quatre cent quatre-vingt-six (2 486 \$), puis Gazifère prévoit cinquante (50) participants, donc on a calculé un bénéfice d'environ cinquante dollars

(50 \$) par participant sur la durée de vie de la mesure là, qui est donc trente (30) ans.

R. Euh... oui.

Q. [46] Je peux vous laisser le temps de calculer si vous voulez.

R. Oui.

Q. [47] O.K. Au secteur résidentiel, en dehors des programmes pour la clientèle sociocommunautaire, seuls les programmes Trousse et Thermostat programmable, le volet achat, sont rentables. En fait, le programme le plus rentable c'est le volet Abaissement de la température du chauffe-eau du programme Trousse. Est-ce que c'est exact?

R. Oui.

Q. [48] Puis au secteur commercial et industriel, un seul programme, Chaudière à efficacité intermédiaire, compte pour la plus grande partie des bénéfices du secteur. Comme on en a discuté dans la ligne de questions précédentes, la Régie constate que le gain unitaire de ce programme pourrait inclure l'économie tendancielle et donc peut-être surestimer sa rentabilité. Est-ce que c'est exact? Considérant, évidemment, les modulations que vous avez faites, là, les précisions que vous avez apportées.

- R. Pour nous, on ne pense pas qu'on surestime les économies. Donc, on a évalué... c'est du réel, ce sont des données réelles. Vous avez fait l'hypothèse, et non pas nous, que c'était du tendanciel. Nous, on ne pense pas qu'on surestime.
- Q. [49] Mais pour le secteur commercial industriel, êtes-vous d'accord pour dire qu'il y a juste un programme, soit le programme Chaudière efficacité intermédiaire, qui compte pour la plus grande partie des bénéfiques du secteur?
- R. Il faut faire attention avec les données. C'est le seul programme qui a été évalué. Lorsqu'on regarde les participants... on n'a pas évalué chaudière à condensation. Par contre, ce qu'on voit c'est que les participants à ce programme-là, de plus en plus, ce sont des plus gros clients. Donc, on peut s'attendre qu'il y a une possibilité assez grande que lorsqu'on va évaluer le programme, que le cas type va être beaucoup plus élevé et que les mètres cubes unitaires en bout de ligne vont être plus élevés également. Donc, au fur et à mesure qu'on va évaluer les programmes, il y a des bonnes possibilités que les cas types... et que le TCTR s'améliore pour ces programmes-là. Parce qu'on s'entend qu'un client CI avec un cas type de vingt

mille mètres cubes (20 000 m<sup>3</sup>), ce n'est pas beaucoup. Mais, ça, c'étaient les clients passés. Et peut-être que les participants passés, on a frappé des petits clients, et là, ce qu'on s'aperçoit c'est que les nouveaux clients qu'on frappe dans ce programme-là, c'est des plus gros clients. Donc, le cas type va nécessairement bouger également et ça va emmener la rentabilité supplémentaire.

Q. [50] Est-ce que vous croyez qu'il est justifié de maintenir, par exemple, des programmes comme Chauffe-eau efficace, Grand réservoir ou Récupérateur de chaleur des eaux de douche, qui ne semblent pas rentables là, pour la société, mais en plus, qui ne le sont pas, ou le sont marginalement, pour les participants?

R. Les résultats de cette année, comme on le dit, vous allez me trouver fatigant, ça fait plusieurs années qu'on dit que c'est conjoncturel. La faiblesse du prix de la molécule fait en sorte que les périodes de retour sur l'investissement sont de plus en plus longues. Si on arrête tous les programmes pour lesquels le TCTR est négatif, ce qu'on va faire c'est qu'on va tuer les efforts passés mis en efficacité énergétique. Et la journée que les prix

du gaz vont monter parce que, je me mets la tête sur le billot, ils vont remonter un jour, là, bien, on ne sera pas là, au moment où les clients, ils vont vouloir faire des mesures. Repartir la roue, ça va faire en sorte qu'on va perdre tous les efforts passés et on va perdre le momentum de la sensibilité des gens au fil des ans qui ont été exposés à la vue de programmes et de promotions en efficacité énergétique. Et ces gens-là, on ne les aura pas, on va les perdre. Je ne sais pas si vous avez déjà vu une courbe d'innovation, ça fait une belle cloche. Bien, les « early adopters », on va les perdre, on ne sera pas là au moment où on va être capable de les attraper si on est retiré du marché.

A mon humble avis, ça serait une erreur d'abolir tous les programmes qui ont des TCTR négatifs. Tous les distributeurs de gaz naturel ont ce problème-là en Amérique du Nord présentement et le TCTR, dans la plupart des cas, c'est l'outil utilisé dans d'autres juridictions, il y a d'autres utilités qui ont choisi d'autres choses. Mais on est avec le TCTR et il faut vivre avec la mesure du TCTR.

Q. [51] Puis est-ce qu'il est justifié, à votre avis,



de maintenir des programmes comme Abaissement de la température des chauffe-eau ou Thermostat programmable compte tenu des paramètres de ces programmes, par exemple, la participation cumulative depuis deux mille deux (2002) et un taux d'opportunisme puis les surcoûts?

R. Pouvez-vous juste répéter la question, je n'ai pas bien compris le début, s'il vous plaît.

Q. [52] Oui. Est-ce qu'il est justifié, à votre avis, de maintenir des programmes comme l'Abaissement de la température des chauffe-eau ou Thermostats programmables compte tenu des paramètres de ces deux programmes, par exemple, la participation cumulative depuis deux mille deux (2002) puis leur taux d'opportunisme puis les surcoûts qui sont engendrés?

R. Pour ces initiatives-là, chaque année, il y a des nouvelles maisons dans le marché. Dans la région de l'Outaouais, il y a beaucoup de construction chaque année, donc, il demeure du potentiel. Et si on renonce à l'abaissement, bien, on perd ces économies-là. Chaque année il va y en avoir des nouvelles maisons et on perd cette opportunité-là. On ne pense pas qu'on devrait l'abolir, il y a du potentiel nouveau chaque année.

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. C'est un peu la même chose aussi pour les thermostats programmables. On juge qu'il y a encore du potentiel dans ces programmes-là, potentiel participants, potentiel économies. Donc, il n'y a pas de raison de vouloir en proposer l'abandon.

Q. [53] Est-ce que Gazifère est en mesure de proposer des solutions qui pourraient rendre le PGEÉ rentable? Par exemple, si le tronc commun était coupé de moitié et que certains programmes non rentables étaient abandonnés, qu'en serait-il de la rentabilité du PGEÉ?

(9 h 50)

M. MARC ST-PIERRE :

R. Écoutez, vous voyez dans le tronc commun cette année, nous avons déjà fait une coupure au niveau des communications. Nos processus à l'interne sont au plus simple. Nous avons des mètres cubes à livrer, nous croyons que nous sommes au minimum. Nous avons des obligations. De faire une coupure, par exemple, d'une personne ou de la moitié du tronc commun, je pense que ça serait une grave erreur. Ça voudrait dire qu'on fait juste gérer le jour-à-jour et on ne pourrait plus continuer à développer. De couper des programmes ou d'essayer

d'amalgamer des programmes, ça changerait tous les efforts qu'on fait depuis deux mille dix (2010). On essaie d'exploser nos programmes pour qu'ils soient faciles, accessibles et qu'ils soient plus simples pour les participants pour essayer d'augmenter. Il y a toujours un risque, on peut toujours couper. Sauf que couper de la moitié du tronc commun voudrait dire un recul énorme au niveau de l'efficacité énergétique en Outaouais pour Gazifère puis ça serait tout à recommencer au moment où est-ce que la molécule augmenterait. Comme Dany disait, c'est conjoncturel. C'est malheureux. Par contre, personnellement, je ne crois pas que c'est une solution. Si on va dans cette direction-là, on va se reculer de beaucoup ou de plusieurs années au niveau du développement d'efficacité énergétique.

Q. [54] Parfait. Donc, c'était ma dernière question.  
Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Cardinal. Alors la formation va avoir quelques questions. Maître Duquette.

INTERROGÉS PAR Me LISE DUQUETTE :

Q. [55] On va reprendre là où on vient de laisser.  
Parce que c'est conjoncturel, mais ça fait déjà plusieurs années que c'est conjoncturel et avec le

développement des gaz de schiste, en Amérique du Nord à tout le moins, pensez-vous que ça va revenir bientôt l'augmentation du prix du gaz naturel? Parce que ça risque d'être conjoncturel encore pendant quelques années.

M. MARC ST-PIERRE :

R. Malheureusement, je ne peux pas me prononcer sur le prix de la molécule.

Q. [56] Avant ça, on va revenir, je pense qu'on va essayer de se décoller de l'arbre puis essayer de voir la forêt, là. Alors est-ce que vous pourriez me dire si vous êtes d'accord avec moi pour dire que l'objectif global là, dans un cadre réglementaire et tarifaire d'un PGEÉ c'est de faire économiser la clientèle?

R. Oui.

Q. [57] Vous nous avez confirmé tantôt que le TCTR global du PGEÉ est négatif, c'est exact?

R. Oui.

Q. [58] Vous nous avez confirmé, en fait vous vous êtes fié sur nos chiffres puis je peux vous laisser le temps de faire les calculs si vous voulez, mais que le TCTR demeurerait négatif même si la Régie devait refuser tous les programmes ayant un TCTR négatif, exact?

Mme JULIE-CHRISTINE LACOMBE :

R. On va prendre le temps de faire le calcul.

Q. [59] Je vous le conseille.

M. DANY LEMIEUX :

R. Oui.

Q. [60] Merci. Vous pouvez faire le prochain calcul aussi. Si je vous suggère que c'est en raison du poids du tronc commun que le TCTR demeure négatif, est-ce que vous seriez d'accord avec moi? Si je vous suggère que le tronc commun est cinquante-sept pour cent (57 %) du coût total du PGEÉ, est-ce que vous êtes d'accord avec moi?

R. Comme on vous le disait, c'est conjoncturel. Si le prix de la molécule cette année avait été très élevé, on n'aurait pas cette discussion-là.

Q. [61] Je comprends, mais en deux mille treize (2013) est-ce que le tronc commun compte pour cinquante-sept pour cent (57 %) du coût total du PGEÉ?

R. Oui.

Q. [62] Vous nous avez affirmé, bon, en réponse ou dans votre preuve, vous aviez indiqué que les dépenses du tronc commun sont incompressibles ou enfin vous nous avez dit que c'était possible, mais que ce n'était pas souhaitable. Et là, ma question est un petit peu longue, mais je vais vous citer

trois points. Mais j'aimerais savoir si vous êtes d'accord avec moi qu'en regard de l'objectif global d'un PGEÉ de faire économiser la clientèle qu'avec un TCTR négatif en raison du trou commun... du tronc commun - C'est quasiment ça. Excusez-moi, c'est un lapsus. - du tronc commun et que les coûts du tronc commun sont non souhaitables ou incompressibles ou non souhaitables, est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour dire que la logique réglementaire commanderait que la Régie mette fin entièrement au PGEÉ de Gazifère?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Oui.

Q. [63] Ceci dit, si des programmes du PGEÉ devaient être coupés, qui permettrait de compresser les coûts du tronc commun, est-ce qu'il y a des programmes qui devaient être gardés et qu'il serait possible à ce moment-là d'avoir un tronc commun qui permettrait de gérer ces programmes-là de manière raisonnable dans les coûts? Et quels programmes devraient être coupés à ce moment-là et quel pourcentage du tronc commun pourrait être conservé?

M. DANY LEMIEUX :

R. Bien, ça peut être une possibilité. Par contre, si le prix de la molécule augmente l'an prochain, on

va revenir avec huit programmes qu'on avait abandonnés qu'on va réintroduire parce que l'an prochain ils vont être rentables. Parce que, dans le fond, quand on regarde les chiffres, il y a beaucoup beaucoup de programmes qui sont, excusez-moi l'expression, sur la fesse d'être rentables. Donc, on est presque au « break even point ».

Donc, est-ce qu'on va saper les efforts de toutes les dernières années et qu'on va réintroduire ces programmes-là quand le prix de la molécule va augmenter et est-ce qu'on va les ré-enlever si le prix de la molécule descend l'année d'ensuite? Nous, on ne pense pas que c'est une avenue souhaitable parce que l'efficacité énergétique, c'est sur le long terme. Si on veut transformer le marché, le but ultime de l'efficacité énergétique ce n'est pas de garder les programmes, le but c'est de transformer le marché. Et une fois que le marché est transformé, on ne les gardera pas les programmes. Le but c'est de transformer le marché et, nous, on pense que tant que ce but-là n'est pas atteint, on doit maintenir des programmes.

Q. [64] Vous n'êtes pas d'accord avec le fait que l'objectif du PGEÉ, c'est de faire économiser la

clientèle, vous, ce que vous voulez, c'est transformer le marché peu importe le coût à la clientèle?

R. Ce n'est pas ce que je dis. On peut faire les deux, mais il peut y avoir des situations conjoncturelles qui font en sorte que ça peut être moins rentable certaines années pour les clients d'adopter une mesure.

Q. [65] Je sais, mais la conjoncture peut rester longtemps. Là, vous nous parlez de l'année prochaine, mais il se pourrait que ça dure encore trois, quatre, cinq, six ans. Est-ce que la clientèle devrait payer encore pendant trois, quatre, cinq, six ans au cas où que peut-être que la molécule augmente?

M. MARC ST-PIERRE :

R. Je comprends la préoccupation de la Régie. Vous avez entièrement raison. Par contre, je pense que la vraie question ici lorsqu'on parle d'efficacité énergétique, c'est de décider, est-ce qu'on continue à développer de l'efficacité énergétique en Outaouais ou on va avec des programmes rentables? Parce qu'on ne peut pas, parce que, dans le marché, ça a été prouvé, on ne peut pas... Je comprends votre point, mais on ne peut pas mettre



un programme, enlever un programme, mettre un programme, enlever un programme. Ça prend une continuité. Mais je comprends votre point. Si la Régie décide qu'on...

Q. [66] La question c'est : Pourquoi qu'on veut faire?

Ce n'est pas juste de dire, si on veut continuer des programmes d'efficacité énergétique, c'est pourquoi on veut en faire. Alors, si c'est la raison de faire des programmes d'efficacité énergétique pour faire des programmes d'efficacité énergétique, ça ne remplit pas de fonction. Il y a un but. Le but, c'est d'économiser. Alors, j'aimerais juste que vous répondiez à ma question, la première. Puis vous pouvez prendre un engagement si vous voulez, je n'ai pas de misère. Mais de dire si vous voulez, s'il y avait des programmes à être coupés qui permettraient d'avoir... à Gazifère d'avoir un PGEÉ avec un tronc commun qui permettrait de rendre ça rentable, j'aimerais que vous me dites lesquels.

R. On va prendre un engagement. Il faut faire l'étude.

Q. [67] Je vous remercie.

LA GREFFIÈRE :

Engagement 2.

Me LOUISE TREMBLAY :

Engagement numéro 2, vous comprendrez que ce n'est pas un engagement qui va être répondu d'ici la fin de... il ne sera pas répondu aujourd'hui. Mais c'est bien entendu que...

Me LISE DUQUETTE :

On s'en doute, oui.

Me LOUISE TREMBLAY :

... ça va être... le délibéré va être suspendu jusqu'à ce qu'on remette l'information. Je vais vérifier avec mes clients tantôt combien ça va leur prendre de temps pour répondre à cet engagement-là.

Me LISE DUQUETTE :

Je vous remercie. Ça va terminer mes questions.

LA PRÉSIDENTE :

On pourra prévoir un délai aussi pour obtenir les commentaires, le cas échéant.

E-2 (GI) : Indiquer s'il y avait des programmes à être coupés qui permettraient à Gazifère d'avoir un PGEÉ avec un tronc commun qui permettrait de rendre ça rentable (demandé par la Régie).

INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [68] J'aurais juste quelques questions supplémentaires. Vous avez mentionné, je crois, Monsieur Lemieux, qu'il y avait, bon, un certain équilibre à conserver dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'efficacité énergétique pour Gazifère. Donc, en réponse à l'idée d'un scénario fort qui a été suggéré par un des intervenants, c'est qu'il faut aussi tenir compte des non-participants qui inévitablement se trouvent à contribuer sans avoir de bénéfices puisqu'ils ne participent pas au programme. Un autre des tests qui, bon, que l'on doit tenir compte, c'est le test de neutralité tarifaire. Il est à peu près à moins huit cent mille (-800 000). Ça correspond à peu près à quelle augmentation sur les tarifs? Est-ce que vous êtes en mesure de mesurer en gros l'impact?

M. DANY LEMIEUX :

R. Si je comprends bien, dans la mécanique tarifaire, je viens de m'entretenir avec madame Mauviel, dans la mécanique tarifaire, en fait, c'est l'argent, l'impact dans les tarifs, c'est des argents qui sont dédiés au PGEÉ et on considère également les pertes de revenus liées au fait des volumes non

vendus. Et c'est ce qui rentre dans la formule tarifaire. C'est comme ça que c'est traité à l'intérieur de la formule pour des impacts sur les clients qu'ils soient participants ou non participants.

Q. [69] Donc, je comprends, c'est juste pour avoir un ordre de grandeur. Est-ce que c'est un pour cent (1 %) ? Ça correspond à un pour cent (1 %) des tarifs, à deux pour cent (2 %) ? C'était vraiment plus dans cette idée-là. Ou si vous voulez, on pourrait peut-être rajouter cette information-là avec l'engagement. Ça pourrait être plus précis. Vous avez mentionné... Donc, déterminer... Bien, on prendrait l'engagement numéro 3 à ce moment-là : de déterminer en termes de pourcentage quel est l'impact tarifaire du programme d'efficacité énergétique.

E-3 (GI) : Déterminer en termes de pourcentage quel est l'impact tarifaire du programme d'efficacité énergétique (demandé par la Régie).

Vous avez mentionné que vous aviez, par ailleurs, des obligations qui viennent de la stratégie

énergétique, j'imagine, donc si Gazifère fait de l'efficacité énergétique, ce n'est pas juste parce que vous avez le goût d'en faire, mais parce qu'il y a une certaine obligation. J'aimerais peut-être vous entendre sur cette obligation-là, dans quelle mesure elle vous est signifiée par le gouvernement?

R. Il y a deux choses. Et maître Tremblay me corrigera. Un, à ma connaissance, il y a l'aspect légal. Légalement, Gazifère a une obligation de faire de l'efficacité énergétique. Deuxième point, le gouvernement, via sa stratégie énergétique deux mille six, deux mille quinze (2006-2015), lui demande de contribuer globalement avec le BEIE, anciennement l'Agence de l'efficacité énergétique, le FEÉ et Gaz Métro à l'atteinte d'une cible de trois cent cinquante millions de mètres cubes (350 M/m<sup>3</sup>). Donc, c'est les deux obligations entre guillemets qui sont, auxquelles Gazifère doit se comporter.

Q. [70] Si je me réfère aux dossiers antérieurs, Gazifère nous a déjà mentionné, compte tenu qu'il y avait d'autres distributeurs qui offraient des programmes d'efficacité énergétique que ça pouvait mettre... bon, si Gazifère n'offrait pas de programme alors que d'autres en offrent, ça pouvait

causer des difficultés sur le plan commercial. Est-ce que c'est une réalité qui existe toujours pour Gazifère?

M. MARC ST-PIERRE :

- R. Nous croyons que oui. C'est certain que de nos jours, les contracteurs pensent de plus en plus vert puis d'aller vers des technologies qui sont plus performantes. De ne pas être dans le marché, ça pourrait nous nuire, oui. Je crois que oui.
- Q. [71] Je vous remercie. Alors, cela termine, à moins que vous ayez un réinterrogatoire, Maître Tremblay. Ça va aller. Alors, la Régie vous remercie. Vous êtes libérés, pour de vrai cette fois-ci. Alors, nous allons prendre une courte pause de quinze (15) minutes pour... et nous allons poursuivre avec la preuve de l'ACEF de l'Outaouais. Merci. Donc de retour à dix heures vingt (10 h 20).

SUSPENSION

10 H 22

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons donc poursuivre avec la preuve de l'ACEF de l'Outaouais, Maître Lussier.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente, Mesdames les  
Régisseures. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de  
l'Outaouais.

LA PRÉSIDENTE :

Juste, excusez-moi!

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bien sûr.

LA PRÉSIDENTE :

Maître Tremblay, il y avait un engagement, soit  
l'engagement numéro 1. Est-ce que vous allez être  
en mesure de nous donner l'information?

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui. On va déposer l'engagement numéro 1, dans les  
cotes de Gazifère, GI-25, Document 2. Puis, Madame  
la Greffière, j'aurais besoin de votre aide, je ne  
sais pas quel numéro on est rendu.

LA GREFFIÈRE :

B-0163.

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci.

B-0163 : (GI-25, Doc.2) Engagement numéro 1.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tremblay. Alors Maître Lussier.

PREUVE DE L'ACEFO

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci, Madame la Présidente. Alors, l'ACEF de l'Outaouais présente comme témoin monsieur Mounir Gouja. Bonjour, Monsieur Gouja. La Régie de l'énergie va procéder à votre assermentation.

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le trente et unième (31e) jour d'octobre, A COMPARU :

MOUNIR GOUJA, consultant en énergie, ayant son adresse d'affaires au 6683, rue Jean-Talon Est, Saint-Léonard (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Q. [72] Monsieur Gouja, je vais vous demander de prendre les pièces C-ACEFO-007 et C-ACEFO-0010. La première étant la demande de renseignements à



Gazifère de la part de l'ACEF de l'Outaouais qui a été déposée le ou vers le vingt et un (21) septembre deux mille douze (2012). Et la pièce C-ACEFO-10 étant le mémoire déposé pour l'ACEF de l'Outaouais le cinq (5) octobre deux mille douze (2012). Est-ce que vous êtes l'auteur de chacune de ces deux pièces?

R. Oui, je suis l'auteur de ces pièces.

Q. [73] Concernant le mémoire, la pièce C-ACEFO-010, est-ce que vous êtes l'unique auteur de ce mémoire ou y a-t-il eu des collaborateurs?

R. Je suis l'unique auteur.

Q. [74] L'unique auteur du mémoire. Est-ce que vous avez des corrections à apporter au mémoire déposé sous la pièce C-ACEFO-10?

R. Aucune correction dans le fond.

Q. [75] D'accord. Est-ce que vous adoptez le contenu de ce mémoire comme faisant partie de votre témoignage écrit aujourd'hui?

R. Je l'adopte.

Q. [76] D'accord. Le témoin est maintenant prêt à être contre-interrogé ou disponible pour les contre-interrogatoires. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lussier. Est-ce que des intervenants

désirent contre-interroger le témoin de l'ACEF de l'Outaouais? Non. Maître Tremblay?

Me LOUISE TREMBLAY :

Aucune question, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Cardinal?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, c'est beau, je n'ai pas de questions. Merci.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [77] J'aurais peut-être juste une question pour vous, Monsieur Gouja. Dans votre mémoire, vous avez mentionné, entre autres, par rapport au programme d'efficacité énergétique en ce qui a trait à la dépense du tronc commun que l'ACEF considère cette dépense légitime et que vous recommandez à la Régie de l'accepter. Est-ce que le fait que ce tronc commun dans le cadre du programme en général représente un pourcentage aussi important du total du budget n'est pas quelque chose qui peut inquiéter une association de consommateurs qui a toujours une préoccupation en ce qui a trait à l'impact des programmes sur les non-participants? J'aimerais vous entendre là-dessus.

R. Pour une entreprise comme Gazifère qui gère un programme d'efficacité énergétique, un plan global

d'efficacité énergétique, et après l'étude de ses composantes de ce budget, on s'est rendu compte que c'est vraiment le minimum pour une reprise pour une entreprise comme Gazifère de démarrer ou de continuer à offrir ce PGEÉ. En deça de ce budget-là, je pense que si on va couper, par exemple, sur le personnel, là on a entendu hier qu'il y a un problème aussi de communication avec des constructeurs ou avec les organismes, les OSBL ou les coopératives d'habitation. Ce sont des dépenses incompressibles à notre avis.

Il faudrait que, avec ce budget minimal, les programmes continuent à être délivrés. Et, au contraire, peut-être il faudrait augmenter ces dépenses en tronc commun pour pouvoir offrir des programmes au service des consommateurs. On s'est rendu compte que, finalement, avec deux personnes, on n'est pas capable d'approcher tous les constructeurs. On n'est pas capable d'approcher tous les organismes d'habitation. Et je pense que le problème n'est pas dans le tronc commun, c'est plutôt au niveau des approches qui sont prises pour délivrer ces programmes-là. Le programme, le tronc commun c'est un budget qu'on ne peut pas encore comprimer davantage.

10 h 29

Q. [78] D'accord. Je vous remercie, je n'aurai pas d'autres questions. Alors, Monsieur Gouja, on vous remercie. Vous êtes maintenant libéré, à moins que vous ayez un réinterrogatoire.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci, Madame la Présidente. Ça complète la preuve pour l'ACEF de l'Outaouais.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Merci beaucoup. Alors nous allons donc passer maintenant à la preuve de la FCEI. Maître Turmel.

---

PREUVE DE FCEI

Me ANDRÉ TURMEL :

Bonjour, Madame la Présidente. Bonjour aux Membres du banc. André Turmel pour la FCEI. Vous connaissez monsieur Gosselin qui a déjà pris place dans la boîte des témoins. Alors si madame la greffière veut bien assermenter monsieur Gosselin.

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), Le trente et unième (31e) jour d'octobre, A COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant son adresse  
d'affaires au 2448, Park Row Ouest, Montréal  
(Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation  
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [79] Alors bonjour, Monsieur Gosselin. Je vous  
réfère dans un premier temps aux pièces C-FCEI-9 et  
ses annexes, C-FCEI-10 à C-FCEI-15 qui sont dans  
les faits la preuve à C-FCEI-9 et ses annexes. Est-  
ce que vous avez préparé ce document principal  
C-FCEI-9?

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Oui.

Q. [80] Et ses annexes. Est-ce que ce document et ses  
annexes, et je comprends que les annexes étaient  
une reproduction de la preuve, mais que,  
globalement, ce document représente la position de  
la FCEI dans le présent dossier?

R. Oui.

Q. [81] Est-ce que vous l'adoptez pour valoir comme  
votre témoignage écrit en l'instance?

R. Oui.

Q. [82] Oui. Je comprends que vous n'avez pas à ce moment-ci de modifications ou d'erreurs, des typos, mais des commentaires à faire sur la preuve telle que déposée?

R. Oui. Bien en fait...

Q. [83] Merci.

R. ... exact. Il y a peut-être un paragraphe, là, dans le fond que j'aimerais retirer de la preuve. Et puis j'expliquerai brièvement pourquoi.

Q. [84] Identifiez où il est, oui, s'il vous plaît.

R. Donc à la page 3, le quatrième paragraphe qui commence par :

La FCEI est sensible au fait que les clients du tarif 2 subiront...

Donc, tout ce paragraphe-là. Donc, voilà!

Q. [85] Vous le retirez. Est-ce qu'il y a une justification?

R. Oui. Bien, je vais expliquer.

Q. [86] Que vous allez donner. Parfait. Donc, le paragraphe qui débute par... à la page 3. Excusez-moi, je pense que la pagination a sauté en cours d'impression, mais ça débute par :

La FCEI est sensible au fait que les clients du tarif 2...

Et ça se termine par :

Toutefois, elle demande que Gazifère propose une solution à ce problème dans son prochain dossier tarifaire.

C'est bien ça?

R. C'est ça.

Q. [87] D'accord. Merci.

R. Bon. D'abord, je veux juste très brièvement, là, expliquer un petit peu pourquoi on a parlé de ça puis quelle était la préoccupation de la FCEI par rapport à ce problème-là.

Il y a deux éléments, entre autres, qui font qu'on était préoccupé par ça. Le premier c'est le mécanisme incitatif auquel est soumis Intragaz qui... Pardon, Gazifère. Je suis déjà... Gazifère qui a, qui fait en sorte qu'il y a un incitatif pour le Distributeur à développer des clients qui ne coûtent pas cher à développer parce que le mécanisme donne une croissance du revenu requis qui est la même, peu importe les clients qui sont ajoutés. Donc, si vous ajoutez des clients dont les coûts sont faibles et que les investissements sont faibles, bien, vous générez plus de bonification pour l'actionnaire.

Puis, d'autre part, bien, dans la preuve au départ ce qu'on a constaté c'est qu'il y avait une

énorme croissance des ajouts de clients sans chauffage. Alors on a mis les deux ensemble puis on s'est dit, bon bien, est-ce qu'on est en train, là, d'essayer de développer beaucoup de petits clients pour générer de la bonification de façon indue.

Dans les réponses écrites, mais surtout je vous dirais lors des témoignages des témoins de Gazifère, il y a divers éléments qui nous ont... qui nous ont rassurés par rapport à ça.

Le premier c'est les chiffres sur les ajouts de clients sans chauffage. On constate effectivement qu'il n'y a pas une croissance. Il y a une croissance en deux mille onze (2011), deux mille douze (2012), on voit quand même par rapport aux années précédentes, là, on voit quand même qu'il y a peut-être eu cinquante pour cent (50 %) plus d'ajouts de clients sans chauffage. Mais c'est moins... moins énorme que ce qu'on avait anticipé.

Et l'autre aspect c'est le fait que Gazifère nous a dit qu'elle avait l'information sur le fait que les clients avaient ou pas un chauffe-eau dans leur... dans leur logement. Et donc, ce que ça fait c'est que l'hypothèse de vente pour ces clients-là qui était à peu près à six cents mètres cubes (600 m<sup>3</sup>), si ça avait été des clients qui



étaient à... par exemple qui n'installaient pas un chauffe-eau, mais qui installaient un foyer au gaz, un truc comme ça, bien, on aurait pu penser que c'était une hypothèse qui était largement trop élevée puis peut-être que les vrais volumes étaient à cent cinquante (150). Donc, on avait un problème un peu avec cette hypothèse-là.

Si, à partir du moment où on nous dit que tous ces clients-là ont un chauffe-eau, bien, peut-être que l'hypothèse de six cents (600) n'est pas encore parfaite, mais on sait qu'on ne se retrouvera pas à cent (100) ou cent cinquante (150). Tu sais on va peut-être être à cinq cents (500). Puis à cinq cents (500), bien, je ne pense pas que ça vienne faire en sorte, là, que cette clientèle-là ne soit plus rentable. Ce n'est pas suffisant pour que ça rende la clientèle non rentable.

Donc, ces deux choses-là nous rassurent. C'est pour ça qu'on en vient à... qu'on retire le paragraphe de la preuve. Malgré ça, je pense que ça demeure pertinent de faire un suivi a posteriori de la rentabilité du développement.

10 h 35

C'est une pratique d'affaire que, je pense,

est tout à fait saine, et toute entreprise, je pense, doit, quand elle fait des investissements, après coup aller vérifier, bien, est-ce que ce que j'ai fait, est-ce que les hypothèses que j'ai prises se sont avérées, est-ce que c'était une bonne décision de faire ça ou pas? Gaz Métro le fait, donc au-delà de la préoccupation, je pense que de façon générale c'est une bonne chose de faire ça. Donc, sur cet aspect-là, ça complète ce que j'avais à vous dire.

Sur la satisfaction de la clientèle, il y a eu plusieurs questions qui ont été posées en audience. J'aimerais seulement émettre une préoccupation. On a parlé de retirer la question 3 du questionnaire ou de ne garder que celle-là, ou on a parlé aussi des pondérations des différentes questions pour arriver à un indice global. Je pense qu'il ne faut pas oublier que l'indice de la qualité de service c'est quelque chose qui fonctionne en parallèle, ou en tout cas qui est intégré au mécanisme incitatif, puis qui vise à contrebalancer l'incitatif du mécanisme à réduire les dépenses.

Je pense que c'est important de faire attention, si jamais on change les pondérations des

différentes questions, de ne pas se mettre dans une situation où certaines questions deviennent complètement futiles du point de vue du mécanisme. Parce que si on prend par exemple les trois dernières questions, je pense que c'est 10, 11 et 12 ou 9, 10, 11, et qu'on leur applique une pondération en fonction du nombre de clients qui ont répondu à ces questions-là, bien, c'est certain que leur impact dans l'indice global devient à peu près nul. Et donc, il n'y a plus de raison, du point de vue du mécanisme, pour Gazifère à s'assurer que ce service-là est rendu de façon satisfaisante pour les clients.

Donc, essentiellement, c'est ça, je pense que c'est important, même s'il y a peu de clients qui reçoivent certains services, je pense que c'est important que ces services-là gardent un niveau de qualité suffisant. Et donc, pour ça, je pense qu'il faut faire attention de ne pas trop accorder une pondération trop faible à ces services-là dans la création de l'indice, dans la pondération de l'indice. Alors, ça complète ma présentation.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Monsieur Gosselin. Alors, il est prêt à être contre-interrogé.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Merci, Maître Turmel. Est-ce qu'il y a des intervenants qui désirent contre-interroger le témoin de la FCEI? Non? Maître Tremblay?

Me LOUISE TREMBLAY :

Aucune question, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Merci. Maître Cardinal?

INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

Q. [88] Bonjour, Monsieur Gosselin.

R. Bonjour.

Q. [89] Je vais vous référer à la pièce B-0042, qui est Gazifère 16, Document 1, la réponse numéro 11, réponse à une demande de renseignement. Oui, c'est la pièce cote Régie B-0042.

R. Je ne l'ai pas, alors la cote ne m'est pas nécessairement utile.

Q. [90] C'est vraiment Gazifère 11, Document 1. Non, je m'excuse, Gazifère 16. C'est le témoignage de madame Mauviel, la réponse 11.

R. Mais j'écoute votre question.

Q. [91] Ça va? Parfait. Donc, Gazifère indique que dans le cadre de ses projets d'extension et de modification du réseau dont le coût est inférieur au seuil de quatre cent cinquante mille dollars

(450 000 \$) prévu au règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie, Gazifère compte desservir mille trente (1 030) nouveaux clients avec les investissements en capital de trois millions huit cent soixante-douze mille quatre cents dollars (3 872 400 \$) liés aux additions de clients. Gazifère soumet que ces investissements sont rentables puisqu'ils dégagent une valeur actuelle nette de un million six cent soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt-trois dollars (1 675 283 \$) et un taux de rendement interne de neuf pour cent (9 %). À la réponse... En fait, maintenant je vais vous référer à une autre pièce, qui est la pièce Gazifère 25, document 1, les réponses 1.1.

R. La cote de la Régie?

Q. [92] B-0134. C'est les réponses de Gazifère à la demande de renseignements de la FCEI. Donc, à la réponse 1.1 :

Gazifère prévoit 68 additions de clients sans chauffage pour l'année témoin 2013.

C'est exact?

R. Oui.

Q. [93] O.K. À la réponse 2.1, Gazifère indique que :

La croissance de la clientèle [...] sans chauffage va sûrement se maintenir au courant des prochaines années et même possiblement s'accroître si Gazifère réussit à percer davantage le marché du multi-logement.

10 h 42

Toujours exact? À la réponse 2.3, on peut lire que le volume moyen pour les clients résidentiels sans chauffage dans l'analyse de rentabilité du développement de deux mille treize (2013) est de six cent dix-huit mètres cubes (618 m ). Ça va? Parfait. Ensuite, à la pièce FCEI-009, à la page 2, la FCEI indique qu'elle demande que

Gazifère procède à un suivi a posteriori de la rentabilité de son développement pour la clientèle sans chauffage ainsi que pour l'ensemble des ajouts de clients.

Vous avez même répété pendant votre témoignage à cet effet-là. Donc, étant donné que les projets d'extensions et de modifications de réseaux de moins de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) ne nécessitent pas

d'approbation individuelle au fur et à mesure qu'ils se présentent, croyez-vous que la rentabilité globale des investissements du Distributeur ne devraient pas être le critère d'évaluation de la rentabilité du développement de la clientèle du Distributeur?

R. Pouvez-vous répéter la question, s'il vous plaît.

Q. [94] Oui. Donc, étant donné que les projets d'investissements puis de modifications de réseaux de moins de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) n'ont pas besoin d'approbation individuelle au fur et à mesure qu'ils se présentent, jusqu'à date, vous êtes d'accord? Ne croyez-vous pas que la rentabilité globale des investissements du Distributeur ne devraient pas être le critère d'évaluation de la rentabilité du développement de la clientèle?

R. Bien, je pense que c'est important, puis là-dessus, je pense que Gazifère est d'accord, il faut que chaque projet soit rentable. Donc, je ne pense pas que le critère d'évaluation devrait être de dire est-ce que l'ensemble du développement est rentable puis de se limiter à ça, parce que vous pourriez avoir des projets très rentables puis des projets qui ne sont pas rentables. Le total serait

rentable. Mais dans le fond, on ne serait pas à une solution qui est optimale. Donc, je répondrais non à votre question.

Q. [95] Parfait. Puis on a bien entendu votre témoignage, puis considérant également les réponses de Gazifère pendant sa preuve, est-ce que vous maintenez toujours votre recommandation de demander un suivi a posteriori de la rentabilité du développement de la clientèle sans chauffage, et ce, quel que soit le nombre d'additions de ses clients et quel que soit le niveau de volume moyen par client?

R. Bien, écoutez, pour savoir combien il y a de clients puis quel est le niveau moyen de volume par client, il faut faire le suivi. Donc, oui.

Q. [96] Donc oui. Puis est-ce que votre réponse s'applique aussi pour l'ensemble des ajouts de clients?

R. Oui.

Q. [97] Aussi. Parfait. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Cardinal.

Alors, Maître Duquette pour la formation.

INTERROGÉ PAR Me LISE DUQUETTE :

Q. [98] Une précision sur la dernière question. Dans



vosre témoignage, vous avez dit: « Bon, écoutez, ce qui nous inquiétait c'était vraiment les gens ou les nouvelles additions de clients qui étaient sans chauffe-eau. », donc, ceux qui seraient avec un seul appareil, comme un foyer au gaz ou un poêle ou... bon. Mais là, vous demandez un suivi quand même, ce que je comprends c'est que vous maintenez votre recommandation pour faire un suivi sur tous les sans chauffage. Est-ce que ça ne serait as tous les sans chauffage... bien, un suivi sur ceux qui sont sans... je vais finir par le dire... sans chauffage et sans chauffe-eau, donc, juste ceux qui ont un appareil. Ça reviendrait l'essence de votre recommandation? Parce que, là, je comprends que ceux qui ont des chauffe-eau vous inquiètent moins?

R. Oui.

Q. [99] Ça réduirait le nombre de personnes, enfin, on espère.

R. Oui. Bien, écoutez, effectivement, t'sais, je pense que ce qui est... en tout cas, de ce que je comprends, ce qui est effectivement plus inquiétant c'est probablement ceux qui sont sans chauffage et sans chauffe-eau. Peut-être qu'il y a une possibilité, si la Régie estime que, bien, ça ne vaut pas la peine de faire un suivi pour un petit

nombre de clients, peut-être qu'une possibilité c'est seulement de demander à Gazifère d'informer la Régie combien il y a de clients sans chauffage et sans chauffe-eau qu'elle ajoute. Et puis, bon bien, si on voit que le chiffre augmente, bien, à ce moment-là, peut-être demander une analyse a posteriori pour voir la rentabilité sur les volumes.

Q. [100] Je vous remercie.

R. Je vous en prie.

INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

Q. [101] Louise Rozon pour la formation. J'aurais peut-être juste une question concernant le sondage de satisfaction de la clientèle. Je comprends très bien votre point à l'effet qu'il ne faut pas oublier l'objectif ultime qui est visé par la réalisation d'un tel sondage, soit le fameux Indice de qualité de service. Vous avez parlé de la pondération et de faire attention pour éviter que certaines questions n'aient plus aucun intérêt. Mais je ne sais pas exactement, est-ce que vous avez une recommandation précise à faire? S'il n'y a pas de pondération en fonction du nombre de répondants, c'est quoi la solution que vous proposez?

R. Bien, je pense que le calcul de la moyenne arithmétique, comme elle est faite là, convient, et permet d'accorder un poids similaire à tous les types de services, peu importe le nombre de clients qui reçoivent le service. Donc, ça assure que même les services qui sont peu sollicités, bien, Gazifère doit maintenir une qualité du service.

Q. [102] C'est beau. Merci beaucoup, Monsieur Gosselin. Donc, vous êtes libéré, à moins que, Maître Turmel, vous ayez un réinterrogatoire?

Me ANDRÉ TURMEL :

Non. Je n'aimerais pas tomber dans un exemple avec un client ou plusieurs clients qui achètent 100 chauffe-eau et d'autres qui sont sans chauffe-eau, et là on va se perdre. Alors, voilà. Alors, donc, ça va, vous pouvez le libérer.

LA PRÉSIDENTE :

C'est une bonne idée.

Alors, merci beaucoup, cela termine la preuve donc de la FCEI.

Nous allons poursuivre avec la preuve de S.É./AQLPA, Maître Neuman.

10 h 48

PREUVE SÉ/AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Rebonjour, Madame la Présidente, Mesdames les Régisseuses. Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Monsieur Jacques Fontaine, notre témoin, est prêt à être assermenté.

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), Le trente et unième (31e) jour d'octobre, A COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant son adresse d'affaires au 10946 avenue de Rome, Montréal-Nord (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

- Q. [103] Monsieur Fontaine, je vous demanderais d'identifier comme ayant été préparés par vous ou sous votre supervision les deux documents suivants. D'une part, C-SÉ/AQLPA-0016, SÉ/AQLPA-2, Document 1 qui est votre rapport intitulé « Étude de la demande tarifaire 2013 de Gazifère ». Et le

deuxième document est un erratum que nous avons transmis ce matin, je ne sais pas si la formation l'a. C'est un erratum de quelques... de quelques lignes pour éviter de faire l'erratum verbalement, on le fait par écrit. Donc, c'est C-SÉ/AQLPA-0019, SÉ/AQLPA-2, Document... c'est Document 1.1 qui est l'erratum que nous avons transmis ce matin.

Me LOUISE TREMBLAY :

En avez-vous une copie sous la main, non?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Non, je l'ai...

Me LOUISE TREMBLAY :

De toute façon, vous allez expliquer les changements?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Bien, je vous en avais déjà parlé hier, c'est ce dont je vous avais parlé hier.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui je comprends, mais je veux juste savoir c'est quoi les changements qui ont été faits.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bon. Alors attendez, je peux... je peux les passer.

Q. [104] Bien d'abord, Monsieur Fontaine, votre réponse?

R. Bien oui.

Q. [105] Oui. Et là est-ce que vous avez la copie avec vous de l'erratum?

R. Non.

Q. [106] Non. Attendez.

R. Mais je peux les donner verbalement.

Q. [107] Oui, d'accord. Oui.

R. Alors c'est à la page 5 du rapport, le paragraphe sous le tableau, la dernière ligne :

Gazifère inc. vise désormais à ce que la Régie de l'énergie « veuille prier le gouvernement du Québec » de revoir à la baisse son objectif.

Alors on efface ça, ce n'est pas une citation qui vient de Gazifère. Et ça vient, la même phrase doit être biffée à la page 6 en dessous de la réponse 2.10(d) de Gazifère inc. à SÉ/AQLPA. Alors la même phrase :

Nous devons...

Q. [108] C'est la dernière phrase de la citation?

R. La dernière phrase. Et le premier mot du paragraphe ensuite, là, qui est : « Or », on le biffe aussi. Alors le paragraphe commence maintenant par : « La Régie de l'énergie du Québec ».

Q. [109] D'accord.

R. Ce sont les corrections qu'on voulait apporter.

Q. [110] O.K. Alors je vous remercie, Monsieur Fontaine.

Donc, comme première question introductive, Monsieur Fontaine, comment est-ce que le PGEÉ de Gazifère de deux mille treize (2013) se compare au PGEÉ des années antérieures?

R. Bien, on constate que le PGEÉ est en décroissance. Les économies prévues en deux mille treize (2013) sont de trois cent six mille mètres cubes (306 000 m3) alors qu'elles étaient prévues à quatre cent quatre mille mètres cubes (404 000 m3) en deux mille douze (2012). Cette décroissance est illustrée, entre autres, au tableau de la page 5 de mon rapport dont la source est des informations qui proviennent de Gazifère.

Et, d'autre part, pour la première fois, le TCTR, le test du coût total en ressource de ce PGEÉ est négatif.

Q. [111] D'accord. À la page 5 de votre rapport, il y a un tableau qui illustre la progression pas seulement sur les deux dernières... les deux années récentes, mais sur les années antérieures également.

R. Oui. Depuis deux mille six (2006).

Q. [112] Oui. Monsieur Fontaine, quels sont vos

commentaires sur la part que doit assumer Gazifère dans l'objectif gouvernemental de trois cent cinquante millions de mètres cubes (350 M) (m3) d'économies de gaz naturel à réaliser au Québec d'ici au trente et un (31) décembre deux mille quinze (2015)?

R. Bien, nous sommes conscients que cet objectif doit être comblé par les efforts conjugués de Gaz Métro, de Gazifère et du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique du ministère des Ressources naturelles du Québec. Or, Gazifère ignore, de son propre aveu, sa part de cet objectif qui lui est assigné. Gazifère ne peut donc pas déterminer ce qui lui reste à accomplir en économies de gaz afin d'atteindre sa part de l'objectif gouvernemental.

Notre procureur nous informe que la Régie de l'énergie a le pouvoir par subpoena d'obtenir du Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique l'information quant à la part des économies de gaz que ce Bureau entend réaliser d'ici deux mille quinze (2015) et, entre autres, sur le territoire de Gazifère.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'obtenir cette information. Par la suite, même si



le Bureau lui-même n'a pas déterminé quelle est la part de l'objectif panquébécois de deux mille quinze (2015) de trois cent cinquante millions de mètres cubes (350 M) (m3) d'économies de gaz naturel qui est assignée à Gazifère, la Régie pourra elle-même déterminer cette part pour Gazifère et donc, par déduction, pour Gaz Métro aussi, après avoir entendu cet autre distributeur également, là. Ce qui viendra plus tard l'an prochain probablement.

10 h 51

Une fois cette détermination faite, la Régie sera en mesure d'accomplir son mandat de vérifier si Gazifère accomplit correctement ou non sa tâche de gérer et atteindre sa part de l'objectif gouvernemental. Il pourra notamment être demandé à Gazifère de présenter un scénario fort de son PGEÉ lui permettant de réaliser sa part de l'objectif d'ici deux mille quinze (2015), de même que d'effectuer toute autre mesure que la Régie jugera utile dans le cadre de l'accomplissement de la stratégie énergétique deux mille six (2006), deux mille quinze (2015) du gouvernement du Québec.

Q. [113] Monsieur Fontaine, quels sont vos commentaires spécifiques sur les programmes du PGEÉ

de Gazifère qui sont présentés pour deux mille treize (2013)?

R. Alors, nous avons élaboré des commentaires spécifiques sur six programmes : le programme résidentiel de fenêtres Energy Star, le programme résidentiel de récupérateurs de chaleur des eaux de douche, le programme sociocommunautaire de récupérateurs de chaleur des eaux de douche, le programme du marché affaires appui aux initiatives - optimisation énergétique des bâtiments, le programme commercial et institutionnel de hottes à débit variable et le programme commercial et institutionnel de thermostats programmables.

Pour le programme résidentiel de fenêtres Energy Star, ce programme progresse bien, mais nous croyons que son potentiel est plus élevé et nous recommandons que Gazifère intensifie ses efforts dans ce programme.

Pour le programme résidentiel de récupérateurs de chaleur des eaux de douche, nous recommandons à la Régie de maintenir son programme parce qu'il permet de récupérer près du tiers de l'énergie requise pour chauffer l'eau. Nous recommandons aussi que ce programme soit

explicitement inclus dans le plan de communication de Gazifère, ce qui d'après nous n'est pas le cas présentement.

Pour le programme sociocommunautaire de récupérateurs de chaleur des eaux de douche, nous recommandons à la Régie de maintenir son programme qui s'adresse aux ménages à faibles revenus et qui permet, comme mentionné, de récupérer un tiers de l'énergie requise pour le chauffage de l'eau. Nous sommes d'avis que la Régie devrait s'enquérir des causes de l'absence de participation au programme de janvier à juin deux mille douze (2012) et s'assurer que les correctifs soient bien en place pour deux mille treize (2013).

Pour le programme du marché affaires appui aux initiatives - optimisation énergétique des bâtiments, bon, ce programme qui historiquement comptait pour une grande part des économies de Gazifère bat présentement de l'aile. Il ne fournit plus aucun résultat après six mois en deux mille douze (2012), et même plus, aucun résultat du début de deux mille douze (2012) jusqu'à aujourd'hui, selon les réponses orales de Gazifère à la SÉ-AQLPA entendues à l'audience hier, le trente (30) octobre. Nous sommes extrêmement préoccupés par

l'importante baisse entre deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013) dans la prévision des économies de gaz de ce programme et la baisse encore plus importante des résultats. Nous encourageons Gazifère à persévérer dans ses efforts, visant à redémarrer le programme. Compte tenu de l'importance de ce programme pour le PGEÉ, nous invitons la Régie à demander à Gazifère de soumettre en audience publique un suivi intérimaire des résultats de celui-ci au début de deux mille treize (2013), c'est-à-dire sans attendre la cause tarifaire deux mille quatorze (2014).

Pour le programme commercial et institutionnel de hottes à débit variable, nous recommandons que ce programme soit intensifié et qu'il soit aussi inclus dans le plan de communication de Gazifère auprès des restaurateurs.

Et finalement, pour le programme commercial et institutionnel de thermostats programmables, ce programme possède un excellent test du coût total en ressources et possède un fort potentiel de développement. Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère, non seulement à poursuivre, mais à intensifier son programme commercial et institutionnel de thermostats

programmables au-delà des vingt (20) participants nets prévus en deux mille treize (2013).

Q. [114] Monsieur Fontaine, que pensez-vous des ententes que Gazifère a développées avec des partenariats, ou qu'elle recherche?

R. Nous avons, dans notre rapport, énuméré sept ententes, tant de commandites ou de partenariat, et une entente de collaboration. Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les démarches de Gazifère visant à établir des ententes de partenariat favorisant la livraison de mesures d'efficacité énergétique, et nous l'encourageons à persévérer en ce sens... que la Régie encourage Gazifère à poursuivre dans ce sens, et nous aussi.

Q. [115] Monsieur Fontaine, que pensez-vous de l'interfinancement en faveur du tarif 2, ce tarif ne payant maintenant plus que quatre-vingt-trois virgule trois pour cent (83,3 %) de ses coûts?

R. Nous constatons que depuis le dossier R-3692-2009, l'interfinancement en faveur du tarif 2 diminuait. Or, cette année, il augmente, comme vous venez de le souligner. Cependant, nous sommes satisfaits des explications de Gazifère à l'effet que s'il n'y avait pas eu de transfert de clients du tarif 2 au tarif 1, l'interfinancement à l'égard du tarif 2 ne

se serait pas détérioré. Nous sommes également satisfaits des réponses orales à nos questions d'hier, le trente (30) octobre, de monsieur Kacicnik à l'effet que Gazifère maintient le cap vers une réduction de l'interfinancement, de sorte que l'année deux mille treize (2013) doit être considérée comme exceptionnelle. Alors, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver exceptionnellement, et pour l'an prochain seulement, l'accroissement de l'interfinancement en faveur du tarif 2, tout en invitant Gazifère à maintenir le cap pour les années à venir vers une réduction de cette interfinancement, comme il semble être leur intention.

Q. [116] Et, finalement, Monsieur Fontaine, que formulez-vous sur la méthodologie d'évaluation par Gazifère du gaz non facturé?

11 h 02

R. Bien, nous constatons que Gazifère a modifié son approche de modélisation du gaz non facturé en y incorporant des facteurs saisonniers, comme nous le proposons l'an dernier dans la cause R-3758-2011, et en lisant, en faisant la lecture des compteurs quotidiens à la fin du mois. Alors, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver

les méthodes mises de l'avant par Gazifère pour mieux identifier son gaz perdu.

Q. [117] Alors, je vous remercie, Monsieur Fontaine.  
Ça termine mes questions.

J'informe également la Régie que lors de mon argumentation, je référerai à la Stratégie énergétique du gouvernement du Québec, à la fois la stratégie deux mille six (2006), deux mille quinze (2015), et également à la stratégie... la version antérieure de la stratégie de mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

Je préfère en informer maintenant parce que c'est un document de notoriété publique, je pense pouvoir en parler en plaidoirie, mais si vous pensez que je devrais déposer en preuve les extraits des pages de ces stratégies, je peux le faire également pour que ça respecte les règles.

Me LOUISE TREMBLAY :

Je m'excuse, Madame la Présidente, mon client est venu me parler en même temps, donc, j'ai perdu un petit bout. Est-ce que je peux juste vous demander de répéter?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. J'indiquais simplement que j'avais l'intention dans ma plaidoirie de citer la Stratégie

énergétique du gouvernement du Québec, à la fois la version mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) et la version deux mille six (2006). Je référerai aux pages de cette stratégie. Je n'ai pas de copie de ces extraits...

Me LOUISE TREMBLAY :

Je n'ai aucun problème avec ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

... et je voulais m'assurer que je pourrais le faire en plaidoirie. Mais sinon, s'il faut que je le... que pendant l'heure du midi je trouve des copies, que je les fasse.

Me LOUISE TREMBLAY :

Non, vous n'avez pas besoin de faire ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K., merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Alors, merci, Maître Neuman.

Est-ce qu'il y a des intervenants qui désirent contre-interroger le témoin de S.É./AQLPA?

Non? Maître Tremblay?

Me LOUISE TREMBLAY :

Une petite question, Madame la Présidente.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Q. [118] Monsieur Fontaine, est-ce que vous pensez que



c'est souhaitable d'abolir des programmes parmi les programmes du PGÉE deux mille treize (2013) de Gazifère, que c'est souhaitable d'abolir des programmes dont le TCTR est négatif? En ce moment.

R. Oui. Non, je ne crois pas, mais je vais aller un peu plus... je vais expliciter un peu.

Traditionnellement, il a été admis d'accepter des programmes dont le TCTR était négatif lorsqu'il s'agissait de programmes pilotes, de projets pilotes qui commençaient, ou aussi, quand il s'agissait de... excusez, j'ai un blanc. Les projets pilotes et puis des projets qui s'adressaient, des programmes qui s'adressaient à la clientèle à faible revenu. Là, on a un autre cas où présentement le prix de la molécule de gaz naturel est bas, le prix est bas. On sait qu'il y a des prévisions, je dois parcourir pour le dossier de la semaine prochaine, le R-3809, les prévisions du prix du gaz de Gaz Métro qui eux prévoient, sur un horizon de deux ans, une hausse de trois virgule trois (3,3) sous. J'en parle parce que ça a été... on l'a posé en question à Gazifère en faisant référence à leur exercice de sensibilité. Alors, on pense que du point de vue pratique puis opérationnel, si on est trop rapide à arrêter,

geler ou interrompre des programmes, parce que  
présentement le coût est bas, qu'est-ce qu'on fait  
si à un moment donné le coût monte? Puis le coût,  
il peut monter naturellement puis aussi par des  
événements malheureux, comme un ouragan mal placé,  
comme on a déjà vu antérieurement. Des fois, c'est  
juste temporaire, mais quand même, à ce moment-là,  
on serait bien malheureux d'avoir interrompu les  
programmes.

Q. [119] Merci, Monsieur Fontaine, je n'ai pas  
d'autres questions.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tremblay.

Maître Cardinal, est-ce que vous avez des  
questions?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, ça va bien aller, merci.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Maître Duquette?

INTERROGÉ PAR Me LISE DUQUETTE :

Q. [120] Monsieur Fontaine, avez-vous déjà vu dans  
votre expérience un programme, un PGEÉ, d'où le  
TCTR global était négatif?

R. Je crois que c'est la première fois.

Q. [121] Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [122] Merci, Monsieur Fontaine, la formation n'aura pas d'autres questions.

Est-ce qu'il y a un réinterrogatoire, Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je n'ai pas de questions en réinterrogatoire.

LA PRÉSIDENTE :

Q. [123] Alors, merci, vous êtes donc libéré.

Cela termine la preuve des intervenants, mais cela ne termine pas la preuve de Gazifère puisqu'il y a un engagement qui devra être déposé.

Me LOUISE TREMBLAY :

Vous m'avez fait peur. Il va rester effectivement la réponse à deux engagements. Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Deux engagements Et c'est ça. J'imagine que d'ici la fin de l'audience vous allez être en mesure de nous indiquer à quel moment Gazifère sera...

Me LOUISE TREMBLAY :

Tout à fait.

LA PRÉSIDENTE :

... il sera possible de répondre à ces engagements-là. Et comme je le soulignais, nous pourrions prévoir certaines étapes seulement par écrit pour

R-3793-2012  
31 octobre 2012

JACQUES FONTAINE - SÉ/AQLPA  
Contre-interrogatoire  
- 92 - Me Louise Tremblay

permettre aux intervenants de faire des  
commentaires finaux...

Me LOUISE TREMBLAY :

Je m'engage à vous donner le délai.

LA PRÉSIDENTE :

... sur les réponses aux engagements. Parfait,  
merci beaucoup, Maître Tremblay.

Nous allons donc être prêts à débiter la  
période des plaidoiries. Vous allez certainement  
avoir besoin d'une courte pause avant que l'on  
débute?

Me LOUISE TREMBLAY :

10 minutes, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Donc, de retour à 11 h 20.

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

(SUSPENSION)

11 h 24

LA PRÉSIDENTE :

Maître Tremblay, on vous écoute.

Me LOUISE TREMBLAY :

Merci, Madame la Présidente. Alors, avant de commencer. La date où les engagements pourraient... pas pourraient, mais vont être répondus, d'ici le sept (7) novembre, mercredi prochain. C'est acceptable de votre côté?

LA PRÉSIDENTE :

Oui, on va composer avec ça. Et aux termes de l'audience, j'informerai toutes les parties du court échéancier qu'on va fixer pour le dépôt de ces derniers engagements.

PLAIDOIRIE PAR Me LOUISE TREMBLAY :

Parfait. Merci beaucoup.

Dans le cadre de mon argumentation, je vais aborder plusieurs sujets, parce que je pense qu'il y a plusieurs choses cette année qui constituent des enjeux. Alors, tout d'abord, le revenu additionnel requis de distribution, et plus particulièrement la demande d'ajout d'une exclusion, la demande d'ajout d'un facteur exogène, les projets d'extension de réseau, mais plus particulièrement les investissements en capital liés aux additions de clients, les demandes de création de deux comptes de frais reportés, le sondage de satisfaction de la clientèle, les modifications aux conditions de

service et tarifs, mais plus particulièrement les modifications proposées aux tarifs 1 et 2. Et finalement je terminerai avec le PGEÉ.

Alors, commençons d'abord avec la demande d'ajout d'une exclusion à la formule. Je pense que c'est important de retourner dans les décisions qui ont été rendues par la Régie. Alors, dans la décision D-2006-158, la Régie a approuvé la mise en place d'un mécanisme incitatif global de type plafonnement de revenu d'une durée de cinq ans.

Parmi les paramètres de ce mécanisme, elle a approuvé des exclusions ou facteur Y. Elle a précisé qu'il s'agissait, que ce facteur Y résultat d'éléments connus et prévisibles qui viennent modifier les coûts de distribution de Gazifère. À la page 19 de cette décision, la Régie a précisé que ces facteurs étaient calculés sur la base du coût de service et quantifiés à l'extérieur de la formule.

Gazifère, à ce moment-là, a proposé que les projets d'extension depuis de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) approuvés bien entendu séparément par la Régie, en dehors du mécanisme, soient traités comme des exclusions. À la page 22 de la décision, on peut lire :

La Régie a considéré l'impact sur le coût de service des projets d'investissement supérieurs à quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) et approuvés par elle en tant qu'exclusion pour la durée du mécanisme incitatif.

Dans la décision qui a renouvelé le mécanisme incitatif, la D-2010-112, la Régie s'est penchée plus particulièrement sur le traitement des investissements de plus de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$). Elle a constaté que cette catégorie d'investissement-là pouvait être divisée en deux. Les investissements qui favorisaient le raccordement de clients additionnels puis les investissements qui ne généraient pas de revenus additionnels. Elle s'est donc questionné sur la pertinence de les traiter automatiquement comme des facteurs Y.

Elle a donc considéré qu'il fallait que ces projets-là soient décidés au cas par cas. C'est intéressant de noter qu'elle a précisé tout ça en disant, même si, a priori, la Régie considère que les futurs investissements de plus de quatre cent cinquante mille (450 000 \$) qui ne génèrent pas de

revenus additionnels devraient continuer à être traités comme des exclusions.

Alors, qu'en est-il dans le présent dossier? Gazifère demande d'ajouter à la formule l'impact sur le coût de service du projet de remplacement de son système téléphonique. Alors, c'est un projet qui a été approuvé par la Régie dans sa décision D-2012-111. Dans cette décision-là, la Régie a conclu que Gazifère avait démontré la nécessité de réaliser le projet. Et elle a constaté que le projet amenait uniquement des coûts additionnels, aucun revenu ou économie de coûts.

Alors, ce qu'on demande ici de traiter comme une exclusion, c'est l'impact sur le coût de service. Alors, on reprend exactement, exactement la terminologie qui est utilisée par la Régie dans ces deux décisions-là, en fait qui a été approuvée dans la première et confirmée dans la deuxième. Ce qu'on demande d'inclure aux revenus requis comme exclusion, c'est le montant marginal qui doit être ajouté à la formule.

Alors, quand on parle d'impact sur le coût de service, je vous soumetts que ça comprend toutes les composantes du coût de service, alors l'amortissement, l'impôt, les taxes, les charges



d'exploitation également. Ce que je vous soumetts, c'est que Gazifère dans le présent dossier en faisant cette demande d'exclusion-là, elle a appliqué carrément les décisions de la Régie.

11 h 28

On a également voulu préciser, dans le cadre du présent dossier, que le projet en question, le projet de remplacement du système téléphonique, ne génère pas de revenus additionnels ou n'entraîne pas d'économies de coûts selon la preuve qui est au dossier.

Il y a un élément sur lequel j'aimerais, en fait que j'aimerais souligner. Si on regarde, par exemple, le projet CIS, qui a été approuvé il y a quelques années, je voudrais seulement préciser que Gazifère, pour ce projet-là, a ajouté au revenu requis l'impact de ce projet-là sur le coût de service depuis son approbation, incluant l'impact sur les charges d'exploitation. Au même titre que la demande qui vous est faite cette année.

Et non seulement elle inclut l'impact sur les charges d'exploitation, mais elle inclut l'impact, qu'elles soient à la hausse ou à la baisse, les deux. Puis il y en a eu dans les deux cas. Et cette façon de procéder a tout à fait été

approuvée par la Régie. Donc, quant à nous, ça confirme notre interprétation et ça confirme exactement ce qui est prévu dans les décisions.

Je prends la peine de préciser également que les charges d'exploitation annuelles reliées au nouveau système on les a exposées, Gazifère a exposé qu'est-ce que c'était exactement, elle a répondu aux questions pour justifier quelles étaient ces charges-là et qu'il n'y a pas eu de débat particulier à cet égard-là.

Donc, pour toutes ces raisons, je vous soumetts que cette demande-là devrait être accordée par la Régie.

On passe maintenant à la demande d'ajout d'un facteur exogène. Retournons encore une fois à la décision D-2006-158 qui a approuvé la mise en place du mécanisme. Parmi les paramètres approuvés par la Régie, on retrouve les facteurs exogènes. Dans cette décision-là, aux pages 23 et 24, on peut lire ce qui suit :

La Régie est d'avis que les facteurs exogènes se limitent généralement à des événements clairement identifiables, bien définis, ponctuels. de nature imprévisible et

qui ne peuvent être interprétés comme étant le résultat de changements du taux d'inflation et/ou du niveau de productivité.

Dans cette décision, la Régie a précisé que le choix de proposer l'ajout d'un facteur exogène durant le terme du mécanisme, bien entendu, appartenait au distributeur et que c'était à elle à déterminer si, effectivement, c'était un bien-fondé de le demander.

La Régie n'a pas établi de liste exhaustive de facteurs exogènes. Elle a cependant reconnu les suivants : les effets des décisions ou ordonnances réglementaires, l'impact de modifications de traitement comptable, et elle a voulu ajouter, ça c'était suite aux suggestions de Gazifère, et elle a ajouté également toute variation de taxes et d'impôts. Et elle a pris la peine, à la page 24, d'ajouter :

[...] afin de refléter clairement ce qui est hors du contrôle du distributeur.

Elle a souligné également que :

[...] le traitement d'un facteur exogène [visait] à quantifier l'impact

marginal de ce facteur sur les coûts  
de distribution.

Alors, dans un premier temps, on va regarder les critères dont je viens de parler pour savoir si, effectivement, la demande de Gazifère se retrouve à l'intérieur de ces critères-là et on parlera, dans un deuxième temps, de l'impact financier.

Première chose à spécifier en partant, ce qui est ressorti clairement de la preuve il n'y a aucune charge associée au régime de retraite qui a été inclus dans l'année de base de la formule.

Pour ce qui est du régime d'assurances collectives des employés, il y a une charge de vingt-deux mille cinq cents dollars (22 500 \$) qui a été incluse dans la formule.

Autre petite précision également. Suite à la première décision qui a été rendue en deux mille six (2006), il y a eu par la suite le renouvellement du mécanisme et tout ce qui concerne le facteur exogène a été maintenu. Il n'y a pas eu de changement.

Alors premier critère. Bon, premièrement, il faudrait peut-être que je précise les deux, que je revienne sur les deux événements parce qu'on parle vraiment d'événements.

Alors le premier, la position déficitaire projetée du régime de retraite des employés qui fait en sorte que Gazifère doit contribuer à son régime de retraite à compter de l'année deux mille douze (2012). Alors premier événement.

Deuxième événement : Obligation d'adopter de nouvelles normes comptables à compter du premier (1er) janvier deux mille treize (2013).

Alors ce sont ces deux événements-là qui supportent la demande de Gazifère. Mais chacun de ces événements-là en soi est suffisant.

Alors Gazifère demande donc d'ajouter un facteur exogène afin de prendre en compte la charge d'exploitation totale qui est associée aux avantages postérieurs à l'emploi dès l'année témoin deux mille treize (2013) et pour la durée du mécanisme incitatif, et d'établir cette charge-là selon les PCGR des États-Unis. Parce qu'étant donné l'obligation de changer de nouvelles normes comptables, Gazifère, dans ce contexte-là, demande également de passer aux PCGR des États-Unis pour des fins réglementaires.

Alors le premier critère pour le facteur exogène, événement hors du contrôle du Distributeur. Alors je vous soumetts que la position

déficitaire du régime de retraite résulte dans le fond de la baisse des marchés financiers qui a fait en sorte que le régime est passé d'un surplus à un déficit et que Gazifère n'a pas de contrôle sur la volatilité des marchés financiers.

J'ai retracé une décision dans un dossier impliquant Hydro-Québec Distribution, la décision D-2011-028 où il était également question des coûts de retraite du Distributeur et où la Régie a constaté que le coût de retraite était difficile à prévoir, notamment pour le taux d'actualisation et pour le taux de rendement des actifs, et qu'il était hors de contrôle du Distributeur. Alors c'est une situation qui est très similaire à notre situation. Dans ce dossier-là, la Régie a autorisé la mise en place d'un compte d'écart pour justement percevoir les écarts entre ce qui était prévu dans les tarifs et vraiment les chiffres réels.

Donc, je vous soumetts que c'est un précédent, là, dans lequel la Régie a reconnu que la volatilité des marchés financiers c'était effectivement en dehors du contrôle du Distributeur.

Quant au deuxième événement, l'adoption de nouvelles normes comptables, alors Gazifère ne

pourra plus utiliser les PCGR canadiens à partir du premier (1er) janvier deux mille treize (2013). Le changement de normes ce n'est pas elle qui le décide, là, ça lui est imposé. C'est certain que le choix des PCGR des États-Unis, par contre, ça c'est sûr que c'est elle qui le choisit et elle a exposé dans la preuve les raisons pour lesquelles elle considèrerait que c'était la meilleure chose pour ses clients et pour elle également.

Cet aspect-là de la demande de Gazifère n'est pas vraiment, je vous soumetts qu'il est bien fondé, d'une part, mais il n'a pas vraiment été contesté. La question de savoir est-ce que c'est une bonne chose d'aller au PCGR des États-Unis ou pas, il n'y a pas vraiment de contestation à cet égard-là.

Je suis bien consciente que, suite au dépôt de la preuve, et les clients l'ont bien admis eux aussi, il y a une extension qui a été accordée jusqu'au premier (1er) janvier deux mille quatorze (2014) pour transférer aux nouvelles normes. Mais, selon la preuve, Gazifère maintient qu'elle va effectuer ce changement-là à compter du premier (1er) janvier deux mille treize (2013).

Deuxième critère : L'événement en question

doit être clairement identifiable et bien défini.  
Bon, je vous sou mets, puis je ne passerai pas  
beaucoup de temps là-dessus, que les deux  
événements dont je vous ai parlé sont clairement  
identifiables, sont bien définis, et la valeur du  
facteur Z qui en découle est également facilement  
identifiable. Les rapports de Mercer ont été  
produits et permettent vraiment de déterminer les  
contributions qui sont attribuables à Gazifère.

Prochain critère, événement ponctuel.

Qu'est-ce que ça veut dire ponctuel? J'interprète  
cette expression-là bien entendu dans un sens, dans  
le sens plus figuré, dans un sens où on veut dire  
un événement qui se produit à un moment donné, qui  
est limité dans le temps et qui ne revient pas de  
façon récurrente à chaque année. La position  
déficitaire du régime de retraite projetée dès deux  
mille douze (2012), l'adoption de nouvelles normes  
comptables, ce sont deux événements qui arrivent,  
là, on a eu un premier mécanisme, là il est  
renouvelé, et ça nous arrive cette année ces deux  
événements-là qui font en sorte que Gazifère doit  
contribuer à son régime, à ces deux régimes.

Je vous sou mets que le critère de  
ponctualité se rattache à l'événement lui-même, et



non pas à la charge qui peut découler de l'événement. On a perçu dans les questions que la Régie a posées, justement, peut-être une problématique à savoir est-ce que c'est vraiment ponctuel si, dans le fond, la charge peut revenir plusieurs années?

Ce que je vous dis, c'est que si on considère l'événement en tant que tel, à notre avis il est tout à fait ponctuel. Le fait que l'événement puisse avoir un impact qui lui va se répercuter sur plusieurs années, des fois oui, des fois non, mais dans ce cas-ci on croit bien que ça va se répercuter en deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), ça ne fait pas en sorte que l'événement n'est pas ponctuel. La charge, elle, peut être sur plusieurs années.

Pour s'en convaincre, si on regarde les autres facteurs exogènes qui ont été approuvés, alors l'impact de modification de traitement comptable, des variations de taxes et d'impôts, quand ça arrive l'événement, bien, c'est évident qu'on va l'appliquer l'année que ça arrive, mais l'impact va se répercuter sur plusieurs années. S'il y a un taux d'amortissement qui change, par exemple, bien dans toutes les années suivantes ça

va avoir un impact sur le coût de service.

Alors ici, les deux événements déclencheurs se produisent maintenant, et Gazifère ne va pas vous demander d'ajouter un autre facteur exogène en deux mille quatorze (2014) puis un autre en deux mille quinze (2015). On demande l'ajout de ces, comme facteur exogène, de ces deux éléments-là, et Gazifère va mettre sa preuve à jour en deux mille quatorze (2014) et... bien entendu, si c'est approuvé, va mettre sa preuve à jour en deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015) pour refléter les nouvelles données actuarielles.

Prochain critère, l'événement doit être de nature imprévisible. Alors, depuis deux mille un (2001), le financement du régime de retraite a été effectué au moyen de l'excédent accumulé dans le régime. Il n'y avait pas de déficit, il y avait de l'excédent. Et en deux mille six (2006) lors de la mise en place du mécanisme, de même qu'en deux mille dix (2010) lors du renouvellement du mécanisme, les données actuarielles qui étaient disponibles à ce moment-là démontraient effectivement encore une situation de déficit... Pardon, quel lapsus! Une situation de surplus. Il n'y avait pas de déficit en vue.

Alors, en se fiant sur ces données-là, Gazifère n'avait pas de contribution à faire. C'est un petit peu un critère qui revient, qui est un petit peu similaire au critère que c'est hors de contrôle, Gazifère ne pouvait pas contrôler le fait qu'il y aurait des fluctuations dans les marchés financiers puis qu'il y aurait des baisses des marchés. C'était impossible pour elle de le contrôler. C'est évident que si Gazifère avait été en mesure de prévoir que ces événements-là surviendraient, bien, elle en aurait discuté en deux mille six (2006), puis elle en aurait discuté en deux mille dix (2010), elle aurait fait quelque chose. Mais elle n'était pas en mesure de le savoir, les données, je le répète, les données actuarielles disponibles à l'époque ne permettaient pas d'envisager la situation qui se passe maintenant. L'objectif qui est visé par ce paramètre-là, le facteur exogène, c'est justement de permettre à Gazifère de capter l'impact marginal de ces événements-là sur ses revenus requis. La situation actuelle, la position déficitaire du régime, résulte des conditions économiques défavorables. Ça ne résulte absolument pas de quelque chose qui était sous le contrôle de

Gazifère.

Le dernier critère, je ne m'étendrai pas longtemps, c'est assez clair que ce n'est pas le cas, alors ce n'est pas, ça ne résulte pas du tout de changement du taux d'inflation ou du niveau de productivité. Alors, ça c'est assez clair.

Donc, pour toutes ces raisons-là, je vous sou mets que les facteurs exogènes proposés par Gazifère répondent aux critères qui ont été établis par la Régie dans sa décision, et que la demande d'ajout de ces facteurs-là est bien fondée.

Quel est l'impact financier, maintenant, deuxième étape de l'analyse, l'impact financier de ce facteur exogène. Alors, dans le cadre de la demande principale de Gazifère, cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cents dollars (597 800 \$), ça se retrouve à la pièce GI-17, document 2.4.

Et il y a également, comme vous le savez, une demande subsidiaire. Bon. Alors, dans l'éventualité où la Régie en venait à la conclusion qu'elle ne pouvait pas accueillir la demande de changement de norme comptable à compter du premier (1er) janvier deux mille treize (2013), la première chose que je vous sou mets c'est que la demande

d'ajout d'un facteur Z, pour toutes les raisons que je viens de vous donner, elle reste tout aussi fondée, et que la... parce qu'il n'y a pas de contributions non plus qui sont incluses dans la formule pour le régime de retraite. Donc, à ce moment-là, la valeur du facteur exogène, c'est-à-dire des contribution au régime de retraite devraient être établies selon la méthode actuelle, qui est la méthode des déboursés. Et à ce moment-là, la valeur du facteur exogène serait de un million cent trente-neuf mille cinq cents dollars (1 139 500 \$). Le détail est à la pièce GI-23, document 1.2.

11 h 43

Dans cette possibilité d'avoir une décision favorable sur la demande subsidiaire qui, bien entendu, comme son nom l'indique, ce n'est pas ce que Gazifère souhaite en premier lieu, il faudrait que le facteur exogène... il y aurait à la fois ajout d'une facteur exogène et il faudrait qu'il y ait également la mise en place de compte de frais reportés pour capter les écarts à compter du premier (1er) janvier deux mille treize (2013), puis pendant toute la durée du mécanisme, capter les écarts entre la méthode des déboursés puis la

méthode actuarielle. Et que ce compte-là puisse être liquidé dans le cadre du terme du prochain mécanisme incitatif. Alors, tout ça va ensemble.

Après avoir fait toute cette analyse-là par rapport à la notion même de facteur exogène, je crois que c'est quand même important de revenir sur des principes de base à l'effet que tout le coût associé aux avantages postérieurs à l'emploi c'est une charge d'exploitation qui est légitime pour un distributeur de gaz naturel, ça fait partie de la rémunération totale des employés, donc, ça fait partie de son coût de service.

La Régie a l'obligation, puis c'est un des principes les plus fondamentaux de la loi, la Régie a l'obligation de fixer des tarifs justes et raisonnables. Afin de fixer des tarifs justes et raisonnable, je vous sou mets qu'elle doit fixer des tarifs qui vont permettre à l'entreprise réglementée de percevoir des revenus pour récupérer son coût de service et pour atteindre un rendement raisonnable. Si on devait interpréter la formule - ce n'est pas parce qu'on a une formule ici que ces principes-là ne s'appliquent pas, ils continuent de s'appliquer - si on devait interpréter la formule comme ne permettant pas - ou la loi encore - comme

ne permettant pas à Gazifère de récupérer ces sommes-là, ce que je vous sou mets c'est qu'on irait à l'encontre tant de la décision, des décisions qui ont mis en place le mécanisme, que de la loi. Il y a des paramètres qui ont été approuvés dans les décisions antérieures, dont le facteur exogène. Ce n'est pas pour rien qu'ils ont été approuvés, c'est pour prévoir des situations comme celle qui se présente. Gazifère respecte les critères et elle a donc droit de récupérer ses coûts.

Durant l'audience, il est ressorti je crois assez clairement que cette demande-là d'ajout d'un facteur exogène est crucial pour Gazifère. Si on devait interpréter le mécanisme approuvé en disant: « Bien non, Gazifère ne peut pas récupérer, elle doit assumer ces charges-là. », bien, ça devient assez clair à notre avis que le... en fait, c'est assez clair à notre avis que le taux de rendement qui a été fixé à l'époque, il n'a pas été fixé en fonction de tel risque, de prendre un risque qu'on ne puisse pas recouvrer cet argent-là dans le contexte qui a été établi, le contexte du mécanisme incitatif, la formule, avec les paramètres. Puis je le répète, ce n'est pas parce qu'il y a une formule que les principes de base ne s'appliquent plus.

S'il n'y a pas de facteur exogène, dans les deux cas, que ça soit dans le cadre de la demande principale ou dans le cadre de la demande subsidiaire, ça également c'est ressorti en preuve, c'est sûr que ça va avoir un impact sur la survie du mécanisme incitatif. Si Gazifère ne peut pas récupérer ces sommes-là pendant trois ans - parce qu'il ne faut pas l'oublier, il reste plusieurs années - elle va se retrouver dans une situation qui est inconcevable pour elle et, naturellement, ça va affecter plusieurs choses. Ça va affecter toute la question du taux de rendement, une multitude de choses.

Alors, je conclus sur cette question-là en vous disant que, à notre avis, c'est une demande qui est totalement bien fondée.

Je ne peux pas m'empêcher d'aborder la question des contributions de l'année deux mille douze (2012). La preuve a établi les circonstances dans lesquelles cette demande-là est faite, et surtout les circonstances dans lesquelles Gazifère a appris qu'elle serait dans l'obligation de contribuer au régime de retraite à compter de l'année deux mille douze (2012). Alors, selon la preuve, elle ne l'a pas appris cette réalité-là



avant février deux mille douze (2012). Puis c'est évident qu'à ce moment-là les tarifs étaient approuvés puis ils étaient en vigueur. Personne ne peut le nier, c'est un fait. Selon la preuve, ça ne résulte - personne n'a invoqué ça de toute façon - ça ne résulte aucunement de la négligence de Gazifère. Ils l'ont appris à ce moment-là et ils se sont retrouvés dans une situation qui était bien malheureuse, une dans laquelle ils auraient préféré ne pas être, mais il n'en demeure pas moins qu'ils vont devoir payer ces contributions-là. Ça aussi, on ne peut pas le nier, ils vont être obligés de les payer.

Alors, sur cette question-là, malgré la situation qui est loin d'être une situation traditionnelle, parce que, effectivement, les tarifs étaient déjà en vigueur, c'est sûr que ce coût-là qu'ils vont devoir déboursier va faire partie de leurs coûts de service. Et je vous soumets qu'ils ont le droit de récupérer leurs coûts.

Passons maintenant aux investissements en capital. Ça va être très court, surtout considérant le témoignage de monsieur Gosselin ce matin. Alors, je pense que le témoignage, d'une part, de madame

Mauviel, a été très éloquent sur la question de la rentabilité des investissements de Gazifère.

Monsieur Gosselin, ce matin, dans le fond, nous dit que sa première préoccupation, finalement, elle ne s'applique plus. Donc, il reconnaît d'une certaine façon que le problème qu'il avait soulevé dans sa preuve n'en est plus un. Donc, je vous soumetts que toute cette question-là n'est plus vraiment pertinente.

Quant à la deuxième recommandation, on vous soumet qu'elle devrait également être rejetée. Alors, une recommandation qui ferait en sorte que Gazifère devrait faire des suivis a posteriori. Écoutez, quant à nous, ce ne serait pas nécessaire de faire ça d'aucune façon, et ça irait à l'encontre de l'objectif d'allégement réglementaire qui est un objectif très important, là, dans le cadre d'un mécanisme incitatif. Ça fait qu'on demande à la Régie, là, de ne pas donner suite à cette recommandation-là.

11 h 50

Je passe maintenant aux demandes de création des deux comptes de frais reportés. Premier compte : Programme de francisation.

Alors Gazifère demande de créer un compte

de frais reportés pour comptabiliser les montants qui vont être dépensés au cours des vingt-quatre (24) prochains mois pour réaliser son programme de francisation. C'est important de préciser que c'est un compte hors base de tarification.

Je vous soumetts que, selon la preuve documentaire et testimoniale qui a été faite devant vous, Gazifère s'est conformée aux exigences de l'Office de la langue française et aux prescriptions de la Charte. Gazifère a suivi toutes les étapes du processus prévu par la Charte, a respecté tous les délais. Il n'y a eu aucune négligence de sa part ou contravention à quelque disposition légale que ce soit. C'est le contraire. Ce que Gazifère fait c'est de faire ce qu'elle doit faire pour répondre aux exigences de cette loi-là.

Il y a toute une preuve qui a été faite sur le contexte, comment ça s'est déroulé dans le temps, qu'est-ce qui s'est passé pour vraiment savoir quand Gazifère a su qu'elle avait vraiment à adopter un programme de francisation. Ce qui ressort de la preuve, c'est que c'est le vingt-huit (28) octobre deux mille onze (2011) que Gazifère a appris qu'elle devait soumettre un programme de francisation à l'Office, programme qu'elle a soumis

en avril deux mille douze (2012).

Au moment du renouvellement du mécanisme incitatif en deux mille dix (2010), l'analyse de sa situation financière n'avait même pas encore été examinée par l'Office, donc elle ne savait même pas qu'elle serait dans l'obligation d'adopter un programme de francisation.

Bon. Là il a été question, il y a eu toutes sortes de questions qui laissaient peu de place à... c'était assez évident, là, ce qu'on sous-entendait. Dans la Charte de la langue française, il y a effectivement diverses étapes à suivre. Gazifère, à un moment donné étant devenue une entreprise qui comptait plus de cinquante (50) personnes, a dû faire des démarches pour s'inscrire auprès de l'Office. Ça a tout été fait. Mais il y a eu un délai entre l'inscription et, finalement, l'obligation de faire un programme, un délai énorme, plusieurs années.

On semble nous dire, c'est ce qu'on interprète, mais vous auriez dû, pourquoi vous n'avez pas poussé puis pourquoi vous n'avez pas dit que... Hé! Tu sais imposez-nous quelque chose, là. Allô! Imposez-nous, là. On est prêt. On veut. Bon.

Écoutez, dans la Charte de la langue

française à l'article 139, on nous dit effectivement qu'on doit... on doit informer l'Office du nombre de personnes qu'on emploie, lui fournir des renseignements généraux sur notre structure juridique et fonctionnelle et sur la nature de nos activités. Après ça, on a une inscription.

Par la suite, en vertu de l'article 140 :

Si l'Office estime, après examen de la situation...

Pardon.

... après examen de l'analyse de la situation linguistique de l'entreprise,...

Qui est faite par l'entreprise elle-même.

... que l'utilisation du français est généralisée à tous les niveaux [...]

Selon les termes de, bon, blabla.

... il lui délivre un certificat de francisation.

Toutefois, si l'Office estime que l'utilisation du français n'est pas généralisée à tous les niveaux de l'entreprise, il avise l'entreprise qu'elle doit adopter un programme de

francisation.

Tout ça pour dire que ce n'est pas parce que tu soumetts l'analyse de ta situation linguistique qu'automatiquement tu vas avoir à produire, à adopter un programme de francisation. Il y a une étape d'analyse par l'Office de ta situation. C'est l'Office qui va déterminer si, oui ou non, tu respectes puis si tu as besoin d'adopter, d'aller à l'étape suivante qui est d'adopter un programme de francisation.

Ça fait que je veux juste vous dire que c'est un peu... c'est trop facile, là, de dire bien ils auraient dû faire plus. Ils ont suivi tout. Vous n'avez rien devant vous qui vous dit qu'ils n'ont pas suivi ce qu'ils avaient à suivre. Ils ont suivi tout de A à Z.

Et là, ils se présentent et puis ils vous disent « Bien écoutez, on a des montants significatifs. On vient d'avoir l'approbation. On vient de savoir effectivement quels volets on va devoir couvrir puis on vient de savoir un petit peu plus où est-ce qu'on s'en va. Puis encore là, il y a plusieurs choses qu'on n'est pas vraiment capable d'estimer. Alors on vous demande de créer un compte de frais reportés, l'autorisation de créer un

compte de frais reportés pour pouvoir isoler l'ensemble de ces coûts-là et d'en faire un suivi rigoureux. Ça ne sera pas récupéré sur une année, ça va être récupéré durant... au fur et à mesure que les dépenses sont faites et jusqu'à la... pendant la période de vingt-quatre (24) mois. »

Quels sont les coûts qui font l'objet de cette demande-là? Des coûts de traduction, des coûts de formation. La preuve a démontré que dans la formule de mécanisme incitatif, les coûts de traduction qui ont été prévus c'est des coûts minimes. Si je me souviens bien, là, à peu près quinze mille dollars (15 000 \$). On s'entend, là, qu'on ne parle pas trop trop de la même chose. Là on est rendu avec la nouvelle estimation à peu près sept cent mille dollars (700 000 \$), peut-être plus.

Alors c'est évident que ces coûts-là ne faisaient pas partie des dépenses d'opérations courantes de Gazifère puis ce n'est pas inclus dans la formule. C'est évident.

Au niveau de l'estimation des coûts, selon la preuve Gazifère vous dit on a de la difficulté, on est capable d'estimer certains items, mais il y a certaines décisions qu'on n'a pas prises encore.

Ça fait qu'on n'est pas capable de vous dire exactement combien ça va coûter, là, au niveau global. Le fait que l'Office ait approuvé le programme ne change pas cet élément d'incertitude quant à certains des coûts.

11 H 56

Alors difficulté à estimer les coûts, par contre des coûts faciles à isoler, facilement identifiables parce qu'ils vont résulter d'activités vraiment... de réalisation du programme. On ne sait pas exactement quand on va les encourir, mais ça va être au cours de la période de vingt-quatre (24) mois, et ce sont des coûts importants.

Je vous soumets que tous ces motifs-là militent en faveur de l'établissement d'un compte de frais reportés. Un autre élément qui m'apparaît important, la demande qui est devant vous ce n'est pas une demande de liquider les sommes, de disposer des sommes, c'est une demande de créer un compte de frais reportés.

Pour cet élément-là, puis je ne me répéterai pas cinq fois, les mêmes principes que j'ai invoqués tantôt, les principes de fixation de tarifs justes et raisonnables qui permettent à



l'entreprise de récupérer ses coûts et d'atteindre un rendement raisonnable, ce sont tous des principes qui s'appliquent ici. Ces coûts-là, Gazifère a le droit de les récupérer. Bien entendu, elle va devoir démontrer qu'effectivement elle a encouru ces coûts-là puis c'était des coûts raisonnables, mais il n'en demeure pas moins que le droit de récupérer les coûts en vertu de la loi, il est là. Mais encore une fois, ce n'est pas la demande qui est devant vous. La demande qui est devant vous, c'est de créer un compte.

Prochaine demande, encore une fois compte de frais reportés, mais pour le projet de renforcement de réseau. Même chose, un compte hors base de tarification, mais cette fois-ci avec un plafond de trois cent mille dollars (300 000 \$).

La preuve révèle que les analyses préliminaires qui ont été effectuées jusqu'à maintenant démontrent qu'il y a un renforcement majeur du réseau de distribution de Gazifère qui s'en vient, et ce n'est pas une hypothèse ou une possibilité, c'est une nécessité, c'est inévitable. D'une part.

D'autre part, ce projet-là va devoir être... les travaux vont devoir être terminés au

plus tard pour la période hivernale deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018).

Troisièmement, la durée prévue du projet, cinquante et un (51) à soixante-neuf (69) mois. Je pense que ce qu'il est important de dire ici, c'est de distinguer, c'est sûr que c'est un projet de plus de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), mais de le distinguer des autres projets de plus de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), à cause de son envergure et de sa complexité.

Plusieurs années sont nécessaires pour assurer la planification et pour être en mesure finalement de se rendre à l'étape ultime de la construction et de la mise en service. Et ça, qu'il y ait ou non une traversée de rivière.

Alors, plusieurs analyses requises, obtention de plusieurs autorisations préalables, pas juste celle de la Régie, plusieurs processus en parallèle de différentes longueurs, des coûts élevés à encourir par le distributeur pour les études en question, des études géotechniques et environnementales, et caetera, et la nécessité de retenir les services de consultants externes. Gazifère n'a pas l'expertise à l'interne. Donc, il

faut engager des gens pour réaliser les études et la gestion du projet, tout ça. Alors, il y a une multitude d'étapes à franchir.

Je vous soumetts que ça ne se compare pas aux autres projets de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) et plus. Et même pour les autres projets, Gazifère comptabilise, selon la preuve, comptabilise les coûts de planification dans un compte de travaux en cours jusqu'à ce que le projet soit complété et opérationnel, et ça fait partie des coûts du projet dans sa demande d'autorisation préalable.

Donc, ce qu'on vous demande ici, ce n'est pas tellement différent de ce qu'on demande habituellement. La différence, puis on en convient, c'est que c'est demandé avant la demande d'autorisation préalable. C'est une demande, effectivement, qui se situe dans un contexte bien particulier, mais je vous soumetts que c'est la première étape du processus réglementaire.

Cette planification-là, incluant les études, c'est une étape incontournable pour permettre à Gazifère de faire ses demandes d'autorisation, que ça soit à la Régie ou aux autres autorités. Pour prendre un exemple, dans le

règlement de la Régie sur les conditions et les cas requérant une autorisation, vous le savez, il y a une preuve à fournir. Dans cette preuve-là, il y a entre autres les options, les autres options analysées. Je vous soumetts que dans la situation actuelle, il n'y a pas de danger qu'on va être capable de produire ça si on n'a pas les études qui démontrent c'est quoi qui a été analysé, puis tout ça. Ce n'est pas quelque chose qui peut être fait, comme dans d'autres projets, à l'interne. Ce n'est pas possible.

Donc, c'est une étape incontournable. Si Gazifère a besoin de plus d'argent, elle va se présenter de nouveau devant la Régie pour demander une hausse du plafond. Et encore une fois, dans le présent dossier, on ne demande pas à la Régie de disposer des sommes. On demande de créer un compte.

Est-ce que Gazifère a déjà mis en place un projet similaire? On lui a posé la question. Oui, elle a déjà mis en place un projet similaire pour son projet de deuxième traversée de rivière. Elle a demandé dans ce dossier-là un montant de deux cents (200)... C'était le dossier, attendez une seconde, le dossier R-3179-90.

Alors, dans ce dossier-là, elle avait

demandé deux cent quarante mille dollars (240 000 \$) pour faire des études. La particularité c'était que le compte, à ce moment-là, c'était un compte inclus à la base de tarification, ce qui n'est pas le cas dans notre dossier présentement.

Dans sa décision D-9068, la Régie a autorisé la création du compte pour procéder aux études et elle a autorisé son inclusion à la base. Par la suite, dans la décision D-9142, le montant est passé à deux cent soixante-quinze mille (275 000 \$). Et dans la décision D-9461, il est passé à quatre cent quarante-cinq mille (445 000 \$).

12 h 04

Je vous soumetts qu'il y a donc définitivement un parallèle à faire entre la présente demande et celle qui a été formulée par Gazifère dans ce dossier-là.

Cette planification-là dans le dossier de la deuxième traversée, ça comprenait des études, ça s'est étendu sur plusieurs années, en fait, entre quatre-vingt-dix (90) et quatre-vingt-quinze (95). Alors, il y a effectivement un parallèle à faire. Dans le présent dossier, la demande est de trois cent mille dollars (300 000 \$). Je vous soumetts que

c'est une demande qui est raisonnable dans les circonstances, que le montant demandé est raisonnable, compte tenu du quatre cent quarante-cinq mille dollars (445 000 \$) qui avait été demandé à l'époque, et des coûts importants qui vont devoir être engagés, entre autres, pour la gestion du projet. Je vous soumets également que ça ne représente, dans le contexte que je viens de vous décrire, que ça ne représente aucunement une carte blanche qui est donnée à Gazifère.

Il a été question aussi de la demande, parce que c'est vrai que c'est pertinent, Gazifère a fait une demande de compte de frais reportés pour ce projet-là dans le cadre de la demande du Chemin Pink. En quoi la situation est différente maintenant? Bon, tout d'abord, comme je l'ai dit, on demande ici de créer un compte de frais reportés hors base de tarification, premièrement. Dans le dossier du Chemin Pink, dans la décision D-2010-063, une des préoccupations qu'on retrouve dans le texte de la décision, c'est au paragraphe 38 de la décision:

De plus, la Régie note les délais relativement longs entre la date d'ouverture d'un tel compte et la date prévue de mise en service du projet de

la troisième traversée. Dans de telles circonstances, l'établissement de ce compte visant à capitaliser ces charges et à les inclure à la base de tarification dès sa création, reviendrait à imputer à la cohorte actuelle de clients les charges de planification d'un projet dont les bénéficiaires seront ceux de la cohorte de clients au moment de sa mise en service...

C'était la principale - selon notre interprétation de la décision - la principale préoccupation de la Régie à ce moment-là. Dans ce cas-ci, on ne demande pas d'inclure ce compte-là à la base de tarification. Donc, je vous soumetts que cette préoccupation-là de la Régie, on y répond dans le cadre du présent dossier.

D'autre part, on croit qu'on a soumis ou fourni plus d'information que ce qu'on a fourni dans le dossier du Chemin Pink, entre autres, des informations sur l'échéancier du projet, à la pièce GI-23, Document 1, réponse 15.6; sur les coûts dans GI-23, Document 1, réponse 5.1; et sur les options analysées de façon préliminaire.

J'ai consulté avec intérêt une décision qui a été rendue tout récemment dans un dossier de Gaz Métro, la décision D-2012-113, une décision dans laquelle Gaz Métro demandait la création d'un compte de frais reportés lié à une extension éventuelle de son réseau vers la Côte-Nord. Alors, à la lecture de cette décision-là, moi, j'ai perçu que les... en fait, juste par le nom de la requête, c'est un contexte qui est similaire au contexte que vous avez présentement. On se retrouve à faire une demande de création de compte de frais reportés avant un projet. Dans cette décision-là, l'autorisation a été accordée de créer un compte de frais reportés.

C'est sûr que, moi, je crois que dans ce dossier-là il y avait beaucoup plus d'incertitude que dans le nôtre. Dans le nôtre, c'est un projet qui est tout à fait inévitable et qui va se produire. Ce qui a été bien souligné dans cette décision-là par le régisseur Boulianne, il a bien pris soin de préciser que la décision visait la création d'un compte de frais reportés, mais qu'elle ne visait pas la disposition du compte. Alors, ça m'apparaît important de vous le rappeler encore, ce n'est pas ça qui vous est demandé.



D'autre part, la toile de fond de cette demande-là, de création d'un compte de frais reportés pour le projet de renforcement de réseau, c'est quoi la toile de fond de cette demande-là? C'est la fiabilité de la prestation de service, la sécurité d'approvisionnement. En vertu de l'article 77 de la loi, Gazifère est tenue de fournir et de livrer le gaz naturel à toutes personnes qui le demandent dans le territoire desservi par son réseau.

Alors, elle ne peut pas ignorer le fait, on l'avise, il y a des analyses préliminaires qui ont été faites, qu'elle ne sera pas en mesure d'assurer un service fiable et sécuritaire, ou un approvisionnement fiable et sécuritaire à sa clientèle existante et éventuelle d'ici la saison de chauffage deux mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018), si elle ne procède pas à un renforcement de réseau. Elle ne peut pas ignorer cette information-là. Les coûts reliés au développement de son réseau font partie... d'une part, elle a l'obligation d'assurer cet approvisionnement sécuritaire, d'autre part, ces coûts-là font évidemment partie de son coût de service, et elle a tout à fait le droit de les

récupérer.

Je passe maintenant au sondage de satisfaction de la clientèle. Je ne vous cacherai pas que lors de l'audience...j'ai dit à mes clients après: « Oh la la, il y a eu de tout, toutes les questions possibles et impossibles, ajouter, enlever. » Bon, j'en ai un peu perdu des bouts. Et j'en suis venue à la conclusion, une chose est certaine, c'est qu'il y a eu... ça fait plusieurs années qu'il y a différentes demandes puis que ça évolue puis qu'on ajoute des choses puis on en enlève. Et on arrive un petit peu à un point où... je veux juste faire une petite mise en contexte.

Alors, dans la décision D-2010-112, la Régie a demandé à Gazifère de bonifier son sondage. Elle lui a donné des paramètres puis elle lui a dit: « Pourrais-tu, s'il te plaît, bonifier le sondage. » Dans la décision D-2011-186, Gazifère a proposé des modifications et la Régie a accepté le plan d'échantillonnage modifié, les questionnaires et la méthode de pondération des résultats.

12 h 10

Dans le dossier de fermeture deux mille onze (2011), dans la D-2012-183, la Régie a demandé certaines précisions parce qu'elle considérait

qu'il y avait peut-être une problématique dans le calcul de pondération. Dans le cadre de la Phase 2, Gazifère a donné suite à cette demande-là et a effectivement apporté des précisions.

Dans le présent dossier, Gazifère vous dit, bien, j'aimerais ça également apporter une précision additionnelle aux calculs pour deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013). Pourquoi? Parce qu'il y a très peu de clients commerciaux qui sont assujettis à un service qui est initié par Gazifère. Donc, il y a peu de clients qui vont être sondés dans une année pour les questions, les fameuses questions 9 à 11.

Donc, on pense qu'il y aurait une valeur ajoutée de calculer le résultat final du segment de chacun des segments de marché en pondérant le résultat de chaque question en fonction du nombre de répondants. Parce que si on ne fait pas ça, on donne trop de poids à certaines des questions alors que ce n'est pas représentatif du nombre de clients qui est visé.

Donc, de façon évidente, il y a beaucoup de divergences d'opinions par rapport à cette question-là. C'est sûr que ma cliente souhaite qu'à un moment donné, là, qu'à un moment donné, ça

fonctionne puis qu'on puisse en arriver à une conclusion. C'est sûr que l'objectif, je suis d'accord avec monsieur Gosselin que l'objectif recherché en bout de ligne, c'est de s'assurer qu'il n'y ait pas de diminution de qualité de service. C'est évident que c'est ça.

Et je vous le dis, vous ne devez pas douter que c'est le même objectif qui est recherché par Gazifère. Mais je pense que, là, il faut vraiment qu'on en arrive à quelque chose de... on peut encore, là... C'est parce qu'il y a tellement de possibilités qui ont été sorties durant les... enlever la question, la remettre. Même à un moment donné, je trouvais que c'était contradictoire. Vous êtes... Bien honnêtement, il faut qu'on arrive à quelque chose qui va faire en sorte que Gazifère va pouvoir fonctionner, là, aller de l'avant puis vraiment procéder avec son sondage.

Les changements proposés au texte des conditions de service et tarifs. Écoutez, ça n'a pas soulevé de débat particulier. Donc, on demande à la Régie d'accorder cette demande-là. C'est vraiment de l'uniformité et une question de refléter la pratique de Gazifère. Le seul autre changement pour les conditions d'application aux

tarifs 1 et 2, encore une fois, ce n'est pas quelque chose qui est contesté.

L'ACEF semble vouloir que ce changement-là soit selon les désirs des clients. C'est ce qui est mentionné dans leur mémoire. Je vous soumetts que, d'une part, que c'est une demande qui est bien fondée et que si, effectivement, on fait les changements qu'on veut faire, bien, il faut que ça s'applique à tous les clients. On ne peut pas donner le choix aux clients de les appliquer ou non.

Je termine avec pas le moins important, le PGEÉ. Je ne vous cacherai pas que ce matin, ça a été un peu... les échanges de, les questions et les divers échanges ont été un peu éprouvants pour ma cliente. C'est une situation pénible pour toutes sortes de raisons. Il est assez clair d'après les témoignages, d'après ce qui a été mis en preuve par Gazifère qu'elle croit être le mieux dans les circonstances, c'est une vision à long terme, et de ne pas faire des... de ne pas poser des gestes qui vont faire en sorte d'effacer tous les efforts passés. Malgré toutes les considérations qu'on peut avoir en tête, il n'en demeure pas moins qu'il y a un passé, là, puis qu'il y a eu beaucoup d'efforts

qui ont été déployés, il y a eu beaucoup d'énergie, et que de faire un X sur tout ça et puis de dire, bien on verra puis on ira selon ce qui va arriver, c'est difficilement concevable pour les gens de Gazifère.

En même temps, monsieur St-Pierre a répondu à madame Duquette : Bien, écoutez, si ça veut dire en bout de ligne, si la perception, c'est qu'on ne fait pas d'argent avec ça, en fait que les clients n'économisent pas d'énergie, bien, si ça veut dire qu'il faut tout arrêter, si c'est l'opinion que la Régie a que, dans le fond, dans les circonstances, ça serait préférable d'arrêter, bien, on va arrêter.

Mais je suis obligé de vous dire que ce n'est pas nécessairement le souhait de Gazifère dans le sens où, à cause de tout l'historique et de tous les efforts qui ont été déployés, c'est difficile de dire, on va tout balayer ça du revers de la main. D'autre part, au-delà des considérations purement économiques, il y a des considérations légales.

Je vais être bien honnête avec vous, là, je n'ai pas fait une analyse exhaustive, je suis pas mal convaincue que mon confrère Neuman va l'avoir

fait, moi, j'ai toujours compris que Gazifère avait une obligation, c'est clair que la Régie a juridiction d'approuver le montant annuel que Gazifère doit consacrer à l'efficacité énergétique, c'est évident que toute décision qui va devoir être prise par la Régie va devoir être prise en considérant les obligations, les obligations légales. Vous n'allez pas demander à Gazifère de faire quelque chose qui est contraire à la loi.

Vous avez demandé de faire un exercice. Vous leur avez demandé : Qu'est-ce que vous pensez qui pourrait être conservé comme programme auquel on associerait un tronc commun et qu'en bout de ligne, ça serait rentable? Vous leur avez demandé de faire cet exercice-là. Et ils vont le faire. Ils vont vous donner tout ce qu'ils peuvent pour faire cet exercice-là. Vous dire qu'ils y croient, là, en ce sens qu'ils pensent qu'en bout de ligne, c'est une bonne chose de faire ça, je vous mentirais, je ne crois pas que c'est le cas.

Je pense que leur témoignage de ce matin, c'est, on est conscient, là, que ça ne va pas bien, on est conscient que ce n'est pas rentable. C'est une première fois pour nous. Ce n'est pas le fun. Mais en même temps, on aimerait ça, on ne pense pas

que c'est une bonne chose de tout arrêter, on aimerait ça pouvoir continuer pour pouvoir bâtir, parce qu'on croit qu'on va y arriver.

12 h 15

Alors, je n'ai pas autre chose à ajouter là-dessus. On va donner suite aux engagements puis on va s'en remettre à la décision de la Régie. Je vous remercie de votre attention.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Tremblay. J'aurais peut-être juste une question pour vous, Maître Tremblay. Concernant la contribution deux mille douze (2012) relative au régime de retraite.

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

On comprend bien le contexte et tous les éléments que vous avez repris dans votre plaidoirie. Mais j'aimerais juste vous entendre sur les bases juridiques sur lesquelles la Régie peut s'appuyer pour accepter une telle demande considérant que les tarifs deux mille douze (2012) ont déjà été fixés. Et on ne serait pas dans une situation de tarification rétroactive.



Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, oui. C'est une des premières choses que j'ai perçues moi aussi qu'il y avait une problématique à ce niveau-là parce qu'il ne faut pas vous cacher que, moi aussi, je l'ai eue cette même nouvelle-là me disant, ah, on vient d'apprendre que, on fait quoi. Alors, c'est sûr que c'est la première problématique, puis je ne peux pas aller vous dire, je ne peux pas vous dire qu'en vertu de la loi, on peut faire de la tarification, que... Le principe de base évidemment, c'est qu'on ne fait pas de tarification rétroactive.

Je vous dirais que les principes juridiques dans les circonstances, ça serait les principes de base qui sont, que Gazifère n'a pas... n'a posé aucun geste, n'a pas été négligente d'aucune façon. Quand on regarde, quand on établit les tarifs toujours sur une base d'une année témoin projetée, bien, on doit, on a l'obligation de faire des prévisions en fonction de ce qui s'en vient. Ils n'avaient pas ces faits-là.

Ce n'est pas comme s'ils se réveillaient puis qu'ils avaient oublié de dire quelque chose qu'ils savaient, là. Ils ne le savaient pas. Alors, ils ne peuvent pas, ils ne peuvent pas remédier à

la situation. À l'époque, ils ne le savaient pas. Alors, les principes de base, ça serait les principes, comme j'ai précisé, tarifs justes et raisonnables et puis le droit du Distributeur de récupérer son coût de service. Parce que c'est des sommes qui vont réellement être encourues.

Peu importe où les principes, il n'en demeure pas moins que ça fait partie du coût de service et que le Distributeur, pour établir des tarifs justes et raisonnables, on doit être en mesure de lui permettre de récupérer son coût de service. Je n'ai pas d'autre chose à ajouter que ça.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Je vous remercie beaucoup, Maître Tremblay. Alors il est midi dix-sept (12 h 17) à mon ordinateur. Nous allons prendre la pause lunch pour poursuivre avec les plaidoiries des intervenants. Donc, nous pourrions revenir à treize heures trente (13 h 30). Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

---

REPRISE DE L'AUDIENCE

13 h 34

LA PRÉSIDENTE :

Bon retour. Maître Lussier, on vous écoute pour votre plaidoirie.

PLAIDOIRIE PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

Bonjour, Madame la Présidente; Mesdames les Régisseuses, bonjour. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de l'Outaouais. L'ACEF de l'Outaouais qui est un organisme à but non lucratif dont la mission est de représenter, de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts des consommateurs résidentiels des ménages à faible et moyen revenu.

Dans le cadre du présent dossier, plus particulièrement dans le cadre de cette plaidoirie, je vais aborder avec vous trois éléments. Et pour le reste, je réfère la Régie au mémoire, au contenu du mémoire que l'on retrouve sous la pièce C-ACEFO-10. J'aborderai les deux comptes de frais reportés hors base tarification portant intérêts qui sont demandés et également la question du PGEÉ.

Concernant la francisation. Le distributeur se dit dans l'obligation d'engager des dépenses pour lesquelles il demande l'autorisation de créer un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêts dans lequel il entend comptabiliser les dépenses encourues pour la

réalisation de son programme de francisation.

Dans le cadre du présent dossier, on demande la création de ce compte de frais reportés et, ultérieurement, on demandera l'autorisation de liquider le solde de ce compte de frais reportés subséquemment. Présentement, Gazifère est une entreprise qui opère en français. Gazifère a présenté des mesures à l'Office québécois de la langue française et l'Office a accepté ces mesures-là.

Par contre, ce qui est inquiétant du point de vue de l'ACEF de l'Outaouais, c'est qu'au moment où on se parle, nous ne sommes pas encore en mesure, ou en fait plutôt Gazifère n'est pas encore en mesure d'identifier de façon suffisamment précise les coûts qui seront engendrés par la mise en application des mesures reliées à la francisation. Et ce sont des dépenses importantes auxquelles on doit s'attendre et ce sont des dépenses qui seront encourues au cours des vingt-quatre (24) prochains mois, à savoir jusqu'à décembre deux mille quatorze (2014).

Si je vous réfère aux notes sténographiques le volume 1 du trente (30) octobre deux mille douze (2012) à la page 48, je posais la question :

Q. Est-ce que ce sont des coûts qui vont être connus une fois le fait accompli, c'est-à-dire est-ce que vous allez procéder à la mise en application de la mesure, et, ce faisant, découvrir quels sont les coûts qui y sont rattachés?

La réponse a été :

R. We'll have a good idea, we'll get a quote at some point from...

Et un peu plus loin :

So we will have, at least a pretty good idea of those costs at some point, before we will complete the project.

Pour l'ACEF de l'Outaouais, cette réponse n'apporte évidemment pas suffisamment de précision. Et dans le dossier, dans les réponses qui ont été données aux demandes de renseignements de la Régie de l'énergie, on demeure quand même sur notre appétit.

Donc, il n'y a pas de méthode ou, on ne voit pas de méthode qui permette de nous assurer que les dépenses seront effectuées au moindre coût possible de façon prudente, diligente et raisonnable. À la page 50 des notes

sténographiques, le volume 1 du trente (30) octobre deux mille douze (2012), la question a été posée à Gazifère :

Q. Et comment allez-vous vous assurer que ces mesures, suite aux évaluations que, qui vous sont fournies, sont mises en application au meilleur coût possible?

La réponse :

R. I believe that we are, our management group is capable of reviewing those costs and making those choices.

Je n'ai aucun doute quant à la qualité des membres de l'équipe de Gazifère et quant à leur capacité de prendre des décisions adéquates. Par contre, je n'ai pas de méthode, je n'ai pas de façon précise ou structurée offerte me rassurant et me convainquant que ces coûts-là vont être comptabilisés de façon prudente et diligente.

Alors, il y a cette inquiétude qui demeure. Et, évidemment, les sommes vont s'accumuler et une autre question se posera au moment de la liquidation. Au moment de plaider à cette minute même, je n'ai pas de précision quant à la façon

dont va se faire la liquidation ni quant à comment vont se faire les liquidations. Gazifère a répondu en réponse à une réponse en contre-interrogatoire de la Régie à savoir que ça allait se faire peut-être sur plusieurs années. Mais au moment où on se parle, c'est encore en réflexion. Ce n'est pas déterminé.

Alors, la crainte, c'est qu'on soit en train de donner, en permettant la création de ce compte à Gazifère, une espèce de carte blanche où seront accumulés des coûts. Et au moment de la liquidation, est-ce qu'on aura effectivement un vrai débat? Est-ce qu'on aura l'occasion de faire une analyse vraiment en profondeur quant à la façon dont ces coûts ont été acquis? Est-ce qu'ils ont été encourus? Est-ce qu'ils auront été encourus de façon prudente et diligente?

Je vous apporte cet élément parce qu'il y a des dossiers, par exemple avec d'autres distributeurs où parfois on accorde un compte de frais reportés, les coûts sont comptabilisés, sont portés à ce compte de frais reportés et plus tard vient le temps de la liquidation. Et à ce moment-là il y a des intervenants qui ont des préoccupations, qui ont des questions. On se demande, est-ce que

vraiment la façon de dépenser cet argent a été fait de façon prudente, diligente et raisonnable au moindre coût possible?

Et parfois, au moment de la liquidation, on nous dit, bien, le compte a été accordé, ça a été approuvé ça, ça a déjà été approuvé, on ne reviendra pas là-dessus. Et c'est comme si on ne se donne pas suffisamment le temps de faire l'exercice en profondeur, à savoir, est-ce que, effectivement, ces dépenses-là sont prudemment acquises ou encourues et de façon raisonnable?

13 H 40

Alors, au sujet de la francisation et au sujet du compte de frais reportés, ce sont les principales inquiétudes qui sont soulevées dans le présent dossier. Et ce sont des inquiétudes similaires quant au compte de frais reportés pour le futur projet de renforcement de réseau.

C'est une demande qui a été présentée dans le dossier R-3722-2010 et dans le cadre de la demande concernant le renforcement du chemin Pink. Et dans ce dossier, dans la décision D-2010-063, la Régie a refusé la création de ce compte de frais reportés.

Maintenant, on regarde dans ce dossier ce



qui diffère par rapport au dossier antérieur dans lequel la Régie a refusé cette demande de l'ACEF... pardon, de Gazifère. Et on se rend compte que le projet n'a pas beaucoup avancé depuis sa première présentation en deux mille dix (2010).

Alors qu'au moment de sa première présentation, la troisième traversée était une quasi-certitude, dans le cadre du présent dossier, la troisième traversée de la rivière n'est qu'une possibilité. Alors que dans le dossier concernant le renforcement du chemin Pink, on visait à rencontrer l'échéance de la pointe hivernale deux mille quinze, deux mille seize (2015-2016), maintenant on vise à rencontrer l'échéance de la pointe hivernale deux mille dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018).

Je ne vois pas vraiment dans le présent dossier ce qui fait en sorte que la Régie devrait à ce moment-ci accorder le compte de frais reportés. Au contraire, s'il y a des éléments d'ajoutés, ce sont des incertitudes additionnelles par rapport à la situation que l'on retrouvait dans le dossier R-3722-2010.

Et encore une fois, ce que l'ACEF de l'Outaouais constate en regardant les éléments au

dossier, c'est qu'il semble que ces dépenses-là ne soient pas suffisamment bien définies et l'ouverture ou la permission de la création de compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêts pourrait être considérée ou perçue comme carte blanche pour qu'on puisse encourir des dépenses et les comptabiliser à ce compte pour qu'ultérieurement le compte soit liquidé.

Alors, c'est très, très important de garder à l'esprit pour l'ACEF de l'Outaouais ces préoccupations. Et Gazifère doit prendre en considération le fait qu'il est important pour l'intervenante qu'elle ait des méthodes ou des façons de fonctionner qui lui permettent de déterminer quels sont les meilleurs coûts et si une dépense sera engendrée ou encourue de façon diligente, prudente et raisonnable.

Concernant maintenant le PGEÉ. Au sujet du PGEÉ, pourquoi est-ce qu'on fait de l'efficacité énergétique? Bien, on fait de l'efficacité énergétique pour plusieurs raisons. Deux raisons principales. La première, dans le cadre de Gazifère, c'est pour sauver du gaz naturel, on veut économiser le gaz naturel, on veut protéger l'environnement. C'est pour ça qu'on fait de

l'efficacité énergétique. C'est une des raisons pour lesquelles on fait de l'efficacité énergétique.

L'autre raison, c'est que ça nous permet d'économiser de l'argent. Ça permet de faire en sorte que notre facture d'énergie sera, on le souhaite, réduite au bout du compte. C'est ce qui peut rendre le fait de vouloir sauver du gaz naturel intéressant pour certaines personnes qui, autrement, se questionneraient quant à l'intérêt de faire de l'efficacité énergétique.

Encore une fois, concernant le Plan global en efficacité énergétique, nous ne remettons aucunement en question la qualité de l'équipe de Gazifère et la vision que ces gens-là pourraient avoir quant au développement du Plan global en efficacité énergétique. Cependant, on constate un manque de précision. Par exemple, au sujet du nouveau Système Combo, qui est offert aux constructeurs, on n'a pas pu me répondre quand j'ai demandé à Gazifère le nombre d'entrepreneurs rencontrés. Je vous réfère aux notes sténographiques volume 1 trente (30) octobre à la page 183 où je pose la question :

Q. Combien avez-vous rencontré

d'entrepreneurs en construction de la  
région?

Parce qu'on avait établi le nombre de participants.  
L'évaluation du nombre de participants était à  
quinze (15). Et on disait qu'on avait entre autres  
consulté des entrepreneurs dans la région. La  
question a été posée combien. Et on me répond :

R. Le nombre exact, je ne pourrais  
pas vous le dire [...].

Et je redemande :

Q. Et vous n'êtes pas en mesure de me  
dire combien, ce matin...

Et on me précise :

R. Non.

Alors, en tant que procureur de l'ACEF de  
l'Outaouais, je veux bien appuyer certaines des  
propositions qui sont présentées, mais j'ai besoin  
davantage d'informations pour pouvoir le faire. Et  
dans ce cas-ci, je n'ai pas l'impression que ce  
soit le cas. Maintenant, la question a été apportée  
à l'effet que le tronc commun représentait  
cinquante-sept pour cent (57 %) du budget annuel.

Évidemment qu'il faut un Plan global en  
efficacité énergétique qui est rentable. Et il faut  
un Plan global en efficacité énergétique qui va

permettre ultimement aux consommateurs d'économiser de l'énergie et de l'argent. Avec les questions qui ont été posées ce matin à Gazifère par le banc des régisseurs, notamment par maître Duquette, il y a de l'information additionnelle qui sera fournie dans ce dossier concernant, concernant le Plan global en efficacité énergétique et, le cas échéant, quel programme pourrait-on garder pour que le tout soit rentable.

13 H 47

Et je pense que ces éléments-là vont pouvoir nous aider à avancer la réflexion. Il faut attendre de les... de les recevoir et de les analyser.

Alors l'ACEF de l'Outaouais ne veut pas du tout empêcher des projets, bien au contraire. Mais l'on doit s'assurer qu'ils soient faits de la meilleure façon possible et selon les... pour que l'on puisse ultimement obtenir les meilleurs coûts possibles. Et le tout avec efficacité et efficience.

Alors, concernant la position de Gazifère par rapport à la rentabilité du PGEÉ, par rapport aux programmes qu'ils seraient susceptibles de garder, bien je pense que l'ACEF de l'Outaouais et

moi-même allons attendre de recevoir les précisions concernant cette situation. On va analyser les documents que nous recevrons et nous pourrons faire, le cas échéant, les commentaires appropriés sur cette question.

Donc, ça complète brièvement les représentations que je voulais faire devant vous aujourd'hui. Et je vous remercie de votre écoute et de votre attention.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Lussier. J'aurais peut-être juste une question de clarification. Concernant les deux comptes de frais reportés, dans votre mémoire vous recommandez à la Régie de ne pas les accepter. Donc, parce que ce n'était peut-être pas clair dans votre plaidoirie que... Mais c'est toujours la recommandation que vous maintenez sur la base que les montants ne sont pas suffisamment bien définis, là.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci de me permettre de clarifier, Maître Rozon. Dans le mémoire, effectivement, ce sont les positions qui sont expliquées et nous maintenons ces positions-là.

En argumentation ce que j'ai voulu faire

ressortir ce sont vraiment les inquiétudes qui sous-tendent ce refus. Si la Régie décidait d'accorder ces comptes, nos inquiétudes demeurent et il faudra à un moment donné, puisque ce n'est pas dans ce dossier, il faudra à un moment donné, peut-être au moment de la liquidation, la faire cette étude. Quels sont les coûts? Est-ce que vous avez adopté une méthode qui vous a permis vraiment d'aller chercher l'option qui était disponible au meilleur coût? Et caetera, et caetera. On n'a pas pu le faire dans le cadre de ce dossier.

L'ACEF de l'Outaouais, sa position c'est donc de refuser l'ouverture des comptes de frais reportés. Si la Régie toutefois décidait de les accorder, de permettre cette création-là, bien évidemment, toutes nos préoccupations, dont celles que j'ai soulevées dans la plaidoirie demeurent. Et voilà, je pense que ça clarifie.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci beaucoup, Maître Lussier.

Me STÉPHANIE LUSSIER :

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Nous allons maintenant passer à la plaidoirie de la FCEI. Maître Turmel.

PLAIDOIRIE PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Rebonjour, Madame la Présidente. André Turmel pour la FCEI. Alors j'avais annoncé dans ma lettre vingt (20) à trente (30) minutes, je serai vraisemblablement plus bref.

J'adresserai, pardonnez-moi, je parlerai de quatre sujets. Première question reliée aux clients sans chauffage et leur rentabilité, la deuxième relativement au sondage. Peut-être quelques commentaires enfin également sur la rentabilité du PGEÉ. Et enfin quelques mots sur les coûts postérieurs à l'emploi dont on a discuté un peu plus tôt ce matin.

Alors dans ce dossier-là, la FCEI avait une intervention assez ciblée, je dirais même plus limitée. La première portait sur le questionnement que nous avons eu a priori sur la rentabilité de clients, de la clientèle sans chauffage. Cette clientèle, tel qu'il apparaissait d'une première lecture de la preuve soumise par l'intervenant, laissait planer des doutes. Sachant notamment, et monsieur Gosselin vous l'a bien mentionné, sachant évidemment que le mécanisme incitatif étant ainsi fait qu'il pouvait y avoir un incitatif à développer davantage ce type de clients-là qui peut



rapporter plus pour Gazifère. Mais surtout se questionnant sur l'explosion des coûts qu'on voyait, pas des coûts mais des... bien du nombre de la clientèle qu'on voyait poindre et on s'interrogeait pourquoi.

Bref, il faut reconnaître que parfois en audience on fait un contre-interrogatoire et on a de ces explications bonnes données par les bons témoins et c'est ce qu'on a eu. Madame Mauviel a été claire. Et on avait préparé notre contre-interrogatoire en conséquence parce qu'on avait... on manquait d'information. Elle a donné les informations qui nous satisfont, je ne dirais pas à cent pour cent (100 %), mais quand même un bon pourcentage. Donc, c'était clair.

Et la question qui demeure maintenant c'est quel type de suivi on devrait... on devrait conserver. Madame la régisseur maître Duquette a dit oui, mais bon, est-ce qu'on a vraiment besoin de faire un suivi comme vous le demandez la FCEI à la page 8 de votre preuve. Nous croyons que ce qui est important c'est toujours vérifier la rentabilité réelle versus la rentabilité projetée.

Et si, de manière générale, on peut continuer à voir dans le futur, puis quand on dit

un suivi c'est une donnée d'information additionnelle dans le futur. Puisqu'on nous dit que le client, la clientèle multilogement est une clientèle ciblée, bien on veut voir la progression, on veut s'assurer que quand on dit suivi c'est qu'on voit bien que cette clientèle-là sans chauffage puisse être distinguée des autres et de comprendre son évolution. Alors c'est ça notre conclusion, ça se résume à cela.

Deuxième sujet sur lequel nous avons déposé des commentaires par la voix, par la plume de monsieur Gosselin, c'est la question du sondage.

13 H 54

Là-dessus, je ne répéterai pas ce qui est à la preuve écrite, mais on appelle la Régie à faire attention à ne pas vouloir chercher à sous-pondérer certaines questions, même si elles ne touchent que quelques clients. La preuve est au dossier, et l'explication n'était pas claire, mais la preuve est au dossier que malgré tout ce qu'on a dit, les questions 9, 10, 11, même si elles sont peu nombreuses, démontrent a priori le début d'un problème, ou en tout cas une certaine insatisfaction, pour ne pas dire une insatisfaction certaine. Dans ce cas-ci, trente-trois pour cent

(33 %), trente-trois pour cent (33 %), soixante-dix pour cent (70 %), c'est des chiffres qu'on ne voit pas souvent en matière de satisfaction ou de sondage quand les utilités publiques sont testées auprès des consommateurs, encore plus précisément quand vient le temps de parler de l'évaluation des équipes terrain.

Parce que même s'il y a peu de répondants, chaque service que donne Gazifère est un service important. Si on a décidé, si le régulateur a décidé qu'un service pouvait être offert et payé en conséquence, c'est que c'est un service important rendu aux consommateurs. Fussent-ils peu nombreux, si ces clients-là sont insatisfaits, il y a non pas anguille sous roche, mais il y a là peut-être un problème sur lequel on doit creuser davantage.

Troisième question, on n'a pas écrit sur le PGEÉ, mais on a été, je vous dirais, un peu ébranlés par la preuve de ce matin. À ce moment-ci, on va attendre les engagements 2 et 3, mais certainement, si vous nous l'autorisez, on va faire des commentaires suite à ça, parce qu'on a quelque chose à dire, à la réserve suivante, c'est que, et pour le bénéfice de Gazifère, il faut toujours... Dans ce dossier-ci, notre compréhension c'est que

le prix qui est utilisé c'est le prix actuel et il n'y a pas de regard à long terme, ce qui est un peu contraire à la façon de faire ici à la Régie, on regarde toujours à long terme. Donc, il y a ce bémol-là, il ne faut pas tout jeter l'eau avec le bébé... le bébé avec... l'eau avec le bébé du bain, en tout cas, quelque chose comme ça. O.K.? Voilà. Vous m'avez compris, c'est ce qui compte. Voilà. Et donc, l'important c'est, on aurait tendance à sauter aux conclusions, mais attendons de voir les engagements. Il y a certainement, comme d'autres l'ont dit, des programmes qui sont plus rentables que d'autres, et d'autres certainement moins rentables. Et là, à ce moment-là, on se posera les questions requises.

Sur la question du coût postérieur à l'emploi, encore là on n'a pas offert un commentaire très, très profond là-dessus, mais un simple commentaire qui porte sur la réglementation en général, qui nous occupe, c'est que quand vient le temps de créer un compte d'écart, notre compréhension c'est toujours sur les coûts à venir qu'on n'est pas encore en mesure de bien saisir et qu'on essaie... Et si on recréait, finalement, un compte d'écart pour un peu le passer, bien, notre

compréhension c'est que ces coûts-là sont capturés par le risque. Dans le risque d'affaire, aujourd'hui, pour lequel ils vont être rémunérés dans le rendement, dans le risque, ils seront rémunérés.

Alors, la question qu'on se pose c'est : y aurait-il potentialité de... il y aurait un problème potentiel d'accepter ce qui vous est demandé, ne serait-ce que sur la base du principe de... La Régie a écrit, encore récemment sur le compte d'écart, longuement, même, dans la décision rendue par monsieur le régisseur, monsieur le vice-président. Et donc là, là-dessus, la FCEI émet un léger bémol.

Alors, ça complète nos commentaires, Madame la Présidente.

Me LISE DUQUETTE :

En fait, c'est plus un commentaire qu'une question. Je pense que je parle au nom de la formation, parce qu'on s'est passé le commentaire ce matin, alors je voulais juste vous dire qu'on apprécie toujours le côté pragmatique de la FCEI de voir que vous vous adaptez aux témoignages qui vous sont faits et que vous êtes en mesure d'adapter votre position en fonction de ce qui vous est fait. Alors, je crois

que c'est apprécié et on voulait vous le souligner,  
à ce moment-là.

Me ANDRÉ TURMEL :

Merci, Madame la Régisseuse.

LA PRÉSIDENTE :

J'allais justement faire le commentaire. Donc,  
merci beaucoup, Maître Turmel. Nous allons  
maintenant passer à la plaidoirie de SÉ-AQLPA,  
Maître Neuman.

PLAIDOIRIE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Rebonjour, Madame la Présidente, Mesdames les  
Régisseuses. Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA.

Je vais d'abord aborder la question du rôle  
de la Régie de l'énergie à l'égard des plans  
globaux en efficacité énergétique des distributeurs  
qui lui sont assujettis. D'abord, ce que je vous  
soumets, c'est que la raison d'être des mesures  
d'économie d'énergie est de permettre l'économie  
d'énergie dans la société québécoise, c'est de,  
quand on parle de mesures d'économie, c'est  
l'économie d'énergie dont on parle.

Suivant l'article 51 de la Loi sur la Régie  
de l'énergie, un tarif de distribution, qu'il  
s'agisse d'un tarif de gaz naturel ou d'un tarif  
d'électricité, ne peut prévoir des taux plus élevés

ou des conditions plus onéreuses qu'il n'est nécessaire pour permettre notamment de couvrir les coûts de capital et d'exploitation et de maintenir la stabilité du distributeur de gaz naturel, et ce qui est écrit dans la loi comme étant le développement normal d'un réseau de distribution et d'assurer un rendement raisonnable sur sa base de tarification.

14 H00

Or, en deux mille douze (2012), au Québec, nous vous soumettons que compte tenu du Plan d'action québécois sur les changements climatiques, le PACC, et la Stratégie énergétique deux mille six (2006), deux mille quinze (2015), du gouvernement du Québec, il entre dans le développement normal du réseau de distribution de Gazifère que celle-ci comporte un plan global en efficacité énergétique et que ce plan permette la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique du gouvernement du Québec prévus pour deux mille quinze (2015).

En effet, il est à noter que de nombreux distributeurs d'énergie en Amérique du Nord, distributeurs d'énergie réglementés en Amérique du Nord, livrent déjà dans le cadre de leur développement normal un plan de mesures

d'efficacité énergétique. Au Québec, c'est le cas de Gaz Métro et d'Hydro-Québec Distribution qui livrent chacune déjà un PGEÉ, lequel doit, de plus, spécifiquement permettre la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique du gouvernement du Québec édictés pour deux mille quinze (2015). Par conséquent, si Gazifère supprimait son PGEÉ, ou si celui-ci cessait de permettre la réalisation des objectifs du gouvernement du Québec pour deux mille quinze (2015), son réseau deviendrait anormal, et donc, un réseau illégal et un réseau contraire au cadre réglementaire existant car, contraire à l'article 51, lequel exige que les tarifs permettent le développement d'un réseau normal, c'est-à-dire un réseau qui inclut un PGEÉ et qui inclut un PGEÉ qui permette la réalisation des objectifs gouvernementaux.

La Régie de l'énergie n'aurait pas le pouvoir d'adopter des tarifs gaziers qui permettent le développement d'un réseau anormal, c'est-à-dire un réseau sans PGEÉ ou dont le PGEÉ ne permette pas la réalisation des objectifs gouvernementaux, la Régie a uniquement, en vertu de l'article 51 de la loi, le pouvoir d'adopter des tarifs gaziers qui permettent le développement d'un réseau normal.



La normalité d'un distributeur gazier s'interprète en tenant également compte de l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie, lequel requiert que la Régie, dans toutes ses décisions, tienne compte notamment de l'intérêt public, du développement durable et de l'équité.

Cet article 5, on le sait, n'est pas un article attributif de compétences comme tel, mais il traite de la façon dont la Régie doit exercer toutes ses compétences. Je vous réfère notamment à la décision dans le dossier R-3555-2004, décision D-2005-216, laquelle réfère également à des propos similaires qui étaient contenus à l'avis A-2005-01 de la Régie. Et je pense que cette interprétation de l'article 5 a été reproduite plusieurs fois, notamment dans un dossier qui s'est rendu en Cour supérieure à propos d'un certain club de golf, dont Madame la Régisseuse Rozon est au courant.

L'existence chez chaque distributeur d'un plan global en efficacité énergétique permettant la réalisation des objectifs gouvernementaux d'économies de gaz de deux mille quinze (2015) constitue une mesure d'intérêt public, une mesure de développement durable et une mesure d'équité intergénérationnelle au sens de l'article 5 de la

loi, notamment en ce qu'il permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qu'elle permet également de réduire le transfert aux générations suivantes des inconvénients résultant de ces émissions. Il est par ailleurs établi que les politiques, orientations et décisions du gouvernement du Québec peuvent constituer un bon indicateur de l'intérêt public aux fins de l'application de cet article 5.

On trouve notamment ce principe énoncé dans la décision de la Régie de l'énergie, au dossier R-3757-2011. C'était un dossier du Transporteur pour le raccordement des futures installations à la Romaine, la décision D-2011-083.

Donc, de telles politiques incluent évidemment le Plan d'action québécois sur les changements climatiques et la Stratégie énergétique deux mille six (2006), deux mille quinze (2015), du gouvernement du Québec.

La Régie a aussi déjà reconnu que la notion de développement durable contenue à l'article 5 de sa loi constitutive pouvait être interprétée à la lumière de la définition de cette expression contenue à la Loi sur le développement durable. C'est mentionné notamment dans une décision que

Madame la Régisseur Duquette a rendue au dossier R-3721-2010, dossier d'extension à Rouyn du Transporteur, décision D-2010-061, aux paragraphes 66 et 67, où il est dit, et je cite ces paragraphes:

Toutefois, aux fins de l'application de l'article 5 de la Loi, la Régie adhère à la définition de développement durable donnée à l'article 2 de la LDD. Cette définition fait référence au caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Et plus loin:

C'est en vertu de la Loi que le développement durable est la toile de fond des décisions de la Régie.

Et suivant cet article 2 de la Loi sur le développement durable:

Dans le cadre des mesure proposées, le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre

la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

14 h 06

De plus, l'article 6 de la Loi sur le développement durable énumère les principes constitutifs de ce développement durable. Et, selon le paragraphe n) de cet article 6, le développement durable inclut le principe de production et consommation responsable stipulant que, et là je cite le texte, que :

[...] des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, [...].

Quant à l'exigence ou non d'une rentabilité d'un investissement, par exemple, la Régie a annoncé ce qui suit dans la même décision du dossier de Rouyn,

et je cite le paragraphe 69 de cette décision que j'ai mentionnée tout à l'heure qui est au dossier R-3721-2010, décision D-2010-061, paragraphe 69 :

Procéder à l'examen d'un projet d'investissement dans une perspective de développement durable signifie que la Régie doit étudier les différentes solutions envisagées au projet par le Transporteur, en fonction des dimensions environnementale, sociale et économique. Elle doit rechercher l'équilibre et exercer son jugement en fonction des enjeux aux dossiers.

Ainsi, ...

Et c'est la partie sur laquelle j'attire votre attention :

Ainsi, la Régie peut autoriser un projet selon une solution envisagée qui n'est pas nécessairement au coût le plus bas mais qui possède la meilleure valeur, compte tenu des deux autres dimensions.

Quant à l'exigence ou non d'une rentabilité d'un plan global en efficacité énergétique d'un distributeur, la Régie a également énoncé ce qui

suit au dossier R-3444-2000, à la décision

D-2000-211, et c'est à la page 32. Je cite :

En règle générale, il va de soi que le distributeur devrait concentrer ses efforts sur les programmes les plus rentables de façon à ce que l'objectif global d'économies d'énergies soit atteint au moindre coût. Cependant, il y a également des objectifs sociaux, communautaires et environnementaux qui font que le distributeur doit également déployer des efforts importants auprès des clients offrant a priori une rentabilité moins évidente, à condition bien sûr que ces activités ne compromettent pas l'intégrité financière du distributeur.

La Régie a réitéré ces mêmes propos au dossier R-3463-2001 dans sa décision D-2001-232, page 23.

Et je cite :

La Régie réitère sa position exprimée dans la décision D-2000-211 selon laquelle le distributeur devrait concentrer ses efforts sur les

programmes les plus rentables de façon à ce que l'objectif global d'économies d'énergies soit atteint au moindre coût. Cependant, il y a également des objectifs sociaux, communautaires et environnementaux qui font en sorte que le distributeur doit également déployer des efforts importants auprès des clients offrant a priori une rentabilité moins évidente, à condition bien sûr que ces activités ne compromettent pas l'intégrité financière du distributeur.

Et la Régie ajoute :

La Régie a rejeté l'adoption de paramètres mécaniques ou fixes pour juger du niveau souhaitable des mesures en efficacité énergétique.

À cet égard, il est utile de rappeler la politique énergétique de mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) par laquelle le gouvernement du Québec avait initialement identifié trois catégories de mesures d'économies d'énergie réalisables ou potentielles. Et ce dont je vais vous parler se trouve aux pages 31 et 32 de cette

politique de mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996).

Premièrement, les économies d'énergie rentables pour les distributeurs d'énergie; deuxièmement, les économies d'énergie non rentables pour les fournisseurs, mais rentables pour les consommateurs; et, troisièmement, les économies d'énergie rentables pour l'ensemble de la société, donc même celles qui par elles-mêmes ne seraient pas suffisamment rentables pour les distributeurs ou pour les consommateurs.

La Politique énergétique de mil neuf cent quatre-vingt-seize (1996) visait à réaliser l'ensemble de ces trois potentiels, donc y compris les économies d'énergie qui seraient rentables pour l'ensemble de la société sans être... sans être nécessairement pour les distributeurs ou les consommateurs visés.

La Stratégie énergétique de deux mille six deux mille quinze (2006-2015) a maintenu cette volonté gouvernementale de réaliser l'ensemble de ces potentiels en fixant des objectifs quantitatifs pour deux mille quinze (2015). Le Parlement du Québec a codifié cette stratégie en adoptant en deux mille six (2006) la loi intitulé Loi



concernant la mise en oeuvre de la « Stratégie énergétique du Québec » et modifiant diverses dispositions législatives. C'est en deux mille six (2006), loi du Québec de deux mille six (2006), Chapitre 46. Et c'était le projet de loi 52 de la deuxième session, de la trente-septième (37e) législature, sanctionné le treize (13) décembre deux mille six (2006).

La Régie de l'énergie au dossier R-3671-2008 dans sa décision D-2009-046 aux paragraphes 14 à 29, c'était le premier dossier de l'Agence devant la Régie, a par ailleurs statué qu'en vertu de cette stratégie, le rôle des distributeurs électriques et gaziers dans la livraison des programmes d'efficacité énergétique se poursuivait, notamment car ceux-ci sont plus proches des consommateurs.

14 h 13

À aucun moment la stratégie gouvernementale ne laisse entendre que les mesures d'efficacité qui seraient non rentables pour les distributeurs relèveraient nécessairement et exclusivement de l'Agence de l'efficacité énergétique, aujourd'hui devenue le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique du ministère des

Ressources naturelles du Québec.

À aucun moment la stratégie gouvernementale ne laisse entendre que tout programme d'un distributeur qui serait abandonné pour insuffisance de rentabilité chez ce distributeur serait nécessairement pris en charge par l'agence devenue le BEIE afin de respecter l'objectif global d'efficacité énergétique fixé par le gouvernement pour deux mille quinze (2015). La Régie ne peut donc aucunement présumer que le BEIE prendrait la relève pour parer à une insuffisance du PGEÉ de Gazifère ou pour parer à une éventuelle abolition d'un programme de ce PGEÉ.

Et d'ailleurs, une des difficultés que nous avons soulevées, c'est que Gazifère ignore, ne reçoit pas l'information du BEIE lui indiquant ce que le BEIE obtient présentement comme économie de gaz au Québec, disant ce qu'elle prévoit obtenir comme telle économie d'ici deux mille quinze (2015).

Donc, c'est dans ce cadre que nous invitons la Régie à exercer ses pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête, aux Lois refondues du Québec chapitre C-37 et incorporée par référence à l'article 35 de la Loi sur la Régie de l'énergie

afin de requérir par subpoena ou autrement aux personnes responsables au sein du BEIE, de lui faire part des économies de gaz déjà atteintes au Québec par l'Agence de l'efficacité énergétique et le BEIE depuis leur création et de leur projection d'ici deux mille quinze (2015).

Il existe au moins un précédent jurisprudentiel de la Régie à cet égard au dossier R-3526-2004, qui était l'avis sur le Suroît, où la Régie avait adressé des demandes de renseignements écrites provenant d'elle-même ou en retransmettant celles des participants, à la fois, donc ces demandes de renseignements écrites ont été adressées par la Régie à la fois au sous-ministre associé à l'Énergie du ministère des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, et à la Régie du bâtiment. Donc, la Régie a exercé de tels pouvoirs en demandant des renseignements. Ce n'était pas un subpoena comme tel, c'était en demandant des renseignements à deux organismes, à deux personnes du gouvernement, et elle a obtenu ces renseignements.

Une fois obtenus ces renseignements de la part du BEIE, nous recommandons à la Régie de tenir une audience publique conjointe avec Gazifère et

Gaz Métro et les intervenants, cela pourrait être une phase subséquente du présent dossier ou un nouveau dossier, afin de déterminer comment devrait être réparti entre ces deux distributeurs l'objectif gouvernemental de trois cent cinquante millions de mètres cubes (350 000 000) de réduction de consommation de gaz attendu d'ici deux mille quinze (2015), et après soustraction de la part de l'Agence et du BEIE, au sujet desquels la Régie aurait obtenu l'information, comme nous l'avons suggéré.

À partir de là, la Régie sera en mesure de procéder en toute connaissance de cause à l'adoption des PGEÉ des deux distributeurs gaziers, dans leurs dossiers tarifaires respectifs, pour chaque année et période restant à écouler d'ici le trente et un (31) décembre deux mille quinze (2015).

Mais compte tenu de la baisse et de la faiblesse déjà constatable des économies prévues au PGEÉ proposées par Gazifère pour deux mille treize (2013), nous recommandons toutefois à la Régie, dès le présent dossier tarifaire, de demander à Gazifère de lui soumettre un scénario fort du PGEÉ de deux mille treize (2013) qui permettrait la

réalisation de l'objectif gouvernemental de deux mille quinze (2015).

Et pour les fins de ce scénario on pourrait par exemple prendre pour hypothèse d'une répartition de cet objectif entre les deux distributeurs gaziers au prorata de leurs ventes respectives, après soustraction des économies de gaz de l'Agence et du BEIE, dont on présumerait, pour les fins de ce scénario, qu'elles seraient restées constantes depuis le dernier dossier de l'Agence devant la Régie, au dossier R-3709-2009.

La demande de soumettre un tel scénario fort serait comparable à la demande qu'a déjà formulée la Régie à Gazifère aujourd'hui en engagement numéro 2 lors de l'audience, de lui soumettre ce qui serait un scénario faible du PGÉÉ, c'est-à-dire un scénario qui permettrait un TCTR non négatif.

Ceci constitue, ce que je viens de vous formuler, constitue une reformulation de la recommandation 2-1 du rapport de monsieur Fontaine. Nous souhaitons toutefois pouvoir compléter notre recommandation après le dépôt par Gazifère de sa réponse aux engagements numéros 2 et 3 qui ont été pris aujourd'hui.

Je complète avec les autres recommandations et je vais référer aux numéros des recommandations qui se trouvent dans le rapport de monsieur Fontaine en indiquant dans certains cas s'il s'agit de reformulations ou de modifications de ses recommandations.

D'abord, la recommandation 2-2, qui reste inchangée. Donc, nous recommandons à la Régie de l'énergie... là on parle des programmes spécifiques de Gazifère. Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère non seulement à poursuivre, mais à intensifier son programme résidentiel de fenêtres Energy Star au-delà des dix-huit (18) participants nets prévus en deux mille treize (2013).

14 h 50

Ensuite, les recommandations 2-3 et 2-4, je les reformule dans la manière de m'exprimer, mais ça correspond à la même substance que ce qui se trouve dans le texte. Donc, nous recommandons à la Régie de l'énergie de maintenir le programme résidentiel et le programme sociocommunautaire de récupérateur de chaleur des eaux de douche de Gazifère malgré leur absence de participants enregistrés de janvier à juin deux mille douze

(2012), et malgré leur TCTR négatif, car il permet de récupérer près du tiers de l'énergie requise pour chauffer l'eau, en plus de s'adresser en partie à une clientèle de faible revenu.

La Régie devrait s'enquérir des causes de l'absence de participation à ces deux programmes et s'assurer que les correctifs soient en place pour deux mille treize (2013), notamment par l'inclusion de ces deux programmes au plan de communication.

La recommandation 2-5, qui est modifiée par rapport au texte du rapport de monsieur Fontaine, mais pour tenir compte des propos qui ont été tenus verbalement par monsieur Fontaine aujourd'hui lors de son témoignage. Donc, il s'agit du programme du marché affaires appelé initiatives optimisation énergétique des bâtiments, qui historiquement comptait pour une grande part des économies de Gazifère.

Or, lors de l'audience, on a appris que du début deux mille douze (2012) jusqu'à aujourd'hui, ce programme ne fournit plus aucun résultat. Nous sommes conscients que Gazifère fait des efforts, des efforts importants, pour tenter de réintéresser la clientèle à ce programme. Néanmoins, nous sommes extrêmement préoccupés à la fois par la baisse des

prévisions du programme entre deux mille douze (2012) et deux mille treize (2013), et la baisse des résultats, en fait, des résultats jusqu'à ce jour, et nous encourageons Gazifère donc à persévérer dans ses efforts visant à redémarrer le programme. Et compte tenu de l'importance de ce programme pour le PGEE, nous invitons la Régie à demander à Gazifère de soumettre en audience publique un suivi intérimaire des résultats de celui-ci au début de deux mille treize (2013), c'est-à-dire sans attendre la cause tarifaire deux mille quatorze (2014), la raison en étant l'importance en termes de volume potentiel, pas actuel, parce qu'actuellement c'est zéro, mais de volume potentiel de ce programme.

Je poursuis avec la recommandation qui porte le numéro 2-6 dans le rapport de monsieur Fontaine. Donc, cette recommandation est inchangée. Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère à inclure le programme commercial et industriel de hottes à débit variable dans son plan de communication, principalement auprès des restaurateurs.

2-7, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'inviter Gazifère non seulement à



poursuivre, mais à intensifier son programme commercial et industriel de thermostats programmables au-delà des 20 participants prévus en deux mille treize (2013).

Et 2-8, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les démarches de Gazifère visant à établir des ententes de partenariat favorisant la livraison des mesures d'efficacité énergétique et l'encouragement à persévérer en ce sens.

Pour ce qui est de l'interfinancement, nous maintenons, telle que formulée au rapport de monsieur Fontaine, la recommandation 2-9, invitant la Régie à approuver exceptionnellement pour deux mille treize (2013) l'accroissement de l'interfinancement en faveur du tarif 2, tout en invitant Gazifère à maintenir le cap vers une réduction de cet interfinancement pour les années à venir, comme elle en a exprimé la volonté continue.

Et recommandation 2-10, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver les méthodes mises de l'avant par Gazifère pour mieux identifier son gaz perdu, lesquelles donnent effet à des recommandations que nous avons déjà formulées dans un dossier antérieur.

Donc, ceci complète nos recommandations.

Et, sous réserve de la demande que je vous ai faite, si la Régie souhaite permettre aux intervenants de réagir aux réponses aux deux engagements qui ont été pris aujourd'hui. Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait, Maître Neuman.

Oui, Maître Duquette?

Me LISE DUQUETTE :

Maître Neuman, vous avez souligné l'article 51 de la loi qui dit un tarif de transport d'électricité ou un tarif de transport ou de livraison de gaz naturel ne peut prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses qu'il n'est nécessaire afin de couvrir les coûts de capital, et caetera, et le développement normal d'un réseau de transport et de distribution. Selon vous, un TCTR global négatif ne constituerait pas des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses que nécessaires pour...

Me DOMINIQUE NEUMAN :

La question est de savoir qu'est-ce qu'un développement normal? Si la normalité...

Me LISE DUQUETTE :

Prenons, pour les fins de discussion, que le PGEÉ

fait partie des affaires normales, pour les fins de la discussion, je suis d'accord avec vous de dire que le PGEÉ fait partie des affaires normales d'une entreprise. Ma question c'est de savoir jusqu'à quels coûts? Et là, l'article 51 dit les tarifs ne peuvent prévoir des taux plus élevés ou des conditions plus onéreuses que nécessaires. Alors, est-ce qu'un TCTR global - on admet, il y a des TCTR négatifs pour certains programmes, ce n'est pas - je veux savoir TCTR global négatif, est-ce que ce n'est pas une condition plus onéreuse que nécessaire?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

C'est là que je réponds à votre question. Si le seuil de la normalité c'est le TCTR négatif, ou est-ce que le seuil de la normalité c'est d'accomplir les objectifs de deux mille quinze (2015) du gouvernement du Québec? C'est ça la question que vous avez à trancher. Si on arrive à la conclusion qu'on ne peut pas réaliser les objectifs de deux mille quinze (2015) avec un TCTR qui serait nul ou positif, si on arrive à cette conclusion, alors, qu'est-ce qu'on fait? Est-ce que la Régie décide et transmet le message par ses décisions que les objectifs du gouvernement du

Québec sont inatteignables.

14 h 25

Ou est-ce que la Régie prend l'autre hypothèse en disant nous avons la tâche, nous avons le mandat, nous avons le devoir de réaliser ces objectifs. Comme le BEIE n'est pas en train de prendre en charge ce que les distributeurs ne font pas, il faut que ces économies se fassent quelque part. Donc, si c'est le choix que vous avez fait, où se trouve le seuil de la normalité?

Me LISE DUQUETTE :

D'accord. Mais, vous, votre position c'est à l'effet qu'aux fins d'atteindre les cibles fixées par la stratégie en deux mille six (2006), les coûts n'ont pas vraiment d'importance, peu importe si les conditions deviennent trop onéreuses, il faut que ça soit inclus dans le tarif.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, avec la nuance suivante. C'est que ça fait plusieurs années qu'on voyait ça venir, qu'on voyait que les PGEÉ ne progressaient pas assez vite compte tenu de la cible, la cible importante qui était fixée pour deux mille quinze (2015). Bon. Chaque année c'était peut-être trop tôt pour en discuter parce que deux mille quinze (2015) était

loin.

Mais là deux mille quinze (2015) est un peu plus proche et là on est au point où est-ce qu'on dit carrément que l'objectif ne sera pas atteint ou est-ce qu'on prend les mesures pour le faire ou... et la Régie a un spectre de discrétion ou est-ce qu'on se situe quelque part entre les deux.

Me LISE DUQUETTE :

Je vous remercie beaucoup.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K.

LA PRÉSIDENTE :

Merci, Maître Neuman. Mais j'ai une petite question aussi pour vous.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Concernant votre première recommandation qui est assez générale, là, et je la comprends, je comprends cette recommandation-là comme étant quelque chose plus à moyen, long terme. Mais il y a quand même eu des changements législatifs importants lorsque le législateur a décidé de retirer à la Régie un certain nombre de pouvoirs dont celui d'élaborer ou d'approuver un plan

d'ensemble en efficacité énergétique.

Maintenant en vertu de la nouvelle Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétique c'est le ministre en fait des Ressources naturelles qui a la responsabilité d'élaborer un plan d'ensemble et de s'assurer du suivi et de la vérification des travaux.

Donc, juste m'aider à comprendre quel rôle que vous voulez que la Régie joue dans ce cadre-là alors qu'il est clairement précisé dans la Loi que c'est plutôt le ministre qui a maintenant cette responsabilité de s'assurer auprès des distributeurs, le cas échéant, de l'atteinte des cibles que le gouvernement a fixées et de prendre les mesures nécessaires si les cibles ne sont pas atteintes, le cas échéant. Mais j'aimerais juste que vous nous situiez par rapport à ce nouveau cadre législatif qui a été adopté il n'y a pas si longtemps.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui. Il y a eu effectivement une modification du cadre législatif, mais ce qui est demeuré c'est que les PGEÉ continuent d'être soumis par les distributeurs gazier et électriques dans le cadre de leurs causes tarifaires que la Régie a adoptées.

Donc, cet aspect-là n'a pas changé.

Donc, la Régie, dans chaque cause où un PGEÉ lui est soumis, doit décider si ce PGEÉ est trop faible, trop élevé ou juste comme il faut. C'est-à-dire la Régie continue d'avoir cette juridiction et elle continue d'avoir à tenir compte de l'intérêt public et des autres critères de l'article 5.

Actuellement, les objectifs que le gouvernement du Québec a fixés l'ont été dans sa stratégie deux mille six (2006). Il n'y a pas eu, il n'y a pas encore de cibles, de cibles plus précises fixées par le gouvernement. Donc, le gouvernement n'est pas en train d'intervenir. Donc, ce qu'on a sur la table, ce qu'on a comme outil de travail c'est la stratégie deux mille six (2006) qui n'a pas été... qui n'a pas été abrogée, qui n'a pas été réduite.

LA PRÉSIDENTE :

Je comprends très bien qu'on a toujours le soin de déterminer, d'approuver les programmes et de déterminer les sommes requises pour réaliser les programmes en efficacité énergétique. Mais ce que vous nous demandez c'est d'initier une cause, une cause commune avec un autre distributeur où on

aurait à déterminer la part de responsabilité de chacun d'entre eux. C'est beaucoup plus loin, là.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

Vous nous demandez de jouer un rôle beaucoup plus... non seulement plus important, mais un rôle différent de celui que la Régie joue dans le cadre de chacune des tarifaires des distributeurs.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Là on part, le point de départ qu'on a c'est que l'Agence et le Bureau n'ont jamais réparti l'objectif, l'objectif de deux mille quinze (2015) entre les deux distributeurs, enfin entre les deux distributeurs et l'Agence ou le Bureau eux-mêmes. Ils n'ont jamais effectué cette répartition.

La Régie doit continuer d'adopter quand même les PGEÉ de chaque distributeur. Ce n'est pas la première fois que la Régie peut tenir une cause commune impliquant plusieurs distributeurs ou plusieurs entités assujetties. Elle l'a fait entre Hydro-Québec Transport et Distribution, elle a déjà tenu des causes communes. Donc, elle a juridiction de le faire. Et c'est très proche de ce que la Régie fait déjà dans une cause tarifaire que de



déterminer, bon, on a tel et tel objectifs d'ici deux mille quinze (2015), est-ce qu'on le répartit au prorata entre Gazifère et Gaz Métro ou est-ce qu'on fait une autre répartition.

Par exemple, si Gazifère dit on n'en peut plus, on est pris à la gorge, on ne peut plus. Le PGEE a atteint un point de saturation. Bien, dans ce cas ce que Gazifère ne fait pas ce serait Gaz Métro qui le ferait. Et en recueillant l'information du BEIE, on n'est pas en train d'exercer une juridiction sur le BEIE, on veut juste savoir ce qu'ils font. On n'est pas en train de juger est-ce qu'ils font bien ou mal leur tâche, on veut juste savoir qu'est-ce qu'ils font. Une fois qu'on a ce chiffre-là, donc on prend trois cent cinquante millions (350 M) moins ce que le BEIE nous aura donné comme chiffres et cette différence, bon, on soustrait ce qui est déjà fait, puis on regarde, bon, qu'est-ce qu'il reste à faire et comment est-ce qu'on le répartit entre... Parce que sinon on sera toujours jusqu'en deux mille quinze (2015) dans une situation où aucune vision globale ne pourrait être exercée si l'on prend, d'une part, la cause tarifaire de Gazifère sans tenir compte de ce qui se passe du côté de Gaz

Métro, ou vice versa.

14 h 37

Comme je le dis, ça se peut que Gazifère convainque la Régie qu'elle n'en peut plus, qu'elle est prise à la gorge. Dans ce cas, c'est peut-être du côté de Gaz Métro qu'il faut croître ou alors prendre une solution, enfin prendre une solution intermédiaire ou les deux mis ensemble en additionnant cela à ce qu'on aura déjà obtenu du PEIE, ça nous donnera trois cent cinquante millions (350 M).

Et comme je l'ai répondu tout à l'heure à madame la régisseuse Duquette, ou alors ça se peut que la Régie arrive à la conclusion qu'il n'y a rien à faire, qu'on n'y arrive pas. Mais dans ce cas qu'on le dise et qu'on détermine bien jusqu'où on peut aller.

LA PRÉSIDENTE :

Parfait. Merci beaucoup, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

DISCUSSION

LA PRÉSIDENTE :

Alors cela termine les plaidoiries. Maître

Tremblay, est-ce que vous aimeriez qu'on prenne une

courte pause avant la réplique?

Me LOUISE TREMBLAY :

Il n'y aura pas de réplique, Madame la Présidente.

Tout a été dit.

LA PRÉSIDENTE :

C'est beau. Alors on vous remercie. Donc, laissez-moi juste regarder pour l'échéancier. Donc, le sept (7) novembre est la date où Gazifère va déposer les réponses aux deux derniers engagements. Nous allons accorder... Alors si on accorde jusqu'au lundi... En fait le sept (7) novembre, c'est un mercredi. On pourrait accorder jusqu'au douze (12) novembre pour permettre aux intervenants de déposer leurs commentaires et accorder jusqu'au quatorze (14) novembre à Gazifère pour déposer une réplique. Est-ce que cet échéancier convient?

Me LOUISE TREMBLAY :

Il n'y a pas de problème, Madame la Présidente, de mon côté à moi.

LA PRÉSIDENTE :

Là, on me dit qu'il y en a qui préféreraient un échéancier plus court. Le sept (7), c'est vraiment la date... Est-ce que le cinq (5) novembre c'est quelque chose qui pourrait être possible pour Gazifère? Le cinq (5) novembre, ça tombe un lundi.

Donc lundi cinq (5) novembre. À ce moment-là, on pourrait laisser, bon, mettons jusqu'au huit (8) novembre aux intervenants. Et le lendemain, fin de journée, est-ce que c'est bon pour Gazifère, le neuf (9)?

Me LOUISE TREMBLAY :

Oui, Madame la Présidente.

LA PRÉSIDENTE :

Donc je répète. Cinq (5) novembre fin de journée pour le dépôt des réponses aux engagements; huit (8) novembre pour les commentaires des intervenants; et neuf (9) novembre pour la réplique de Gazifère. Nous allons confirmer le tout par écrit. Alors voilà, ça termine la présente audience. Mais nous allons débiter notre délibéré, si tout va bien, à compter du neuf (9) novembre. Alors sur ce, on vous remercie et bonne fin de journée.

---

SERMENT D'OFFICE:

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

---

Sténographe officiel. 200569-7